

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

EXTRAIT

du COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du 14 février 2014

(Application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en faisant procéder au vote de la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean-Louis BROCHIER.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées, cette délibération fait apparaître le vote suivant :

- POUR : 29

- ABSTENTION(S) : 8 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Jean ARCE-MENSO, Louis AUROUZE, Danielle LANGE-MALLET, Bénédicte FEROTIN, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT)

M. le Maire souhaitait faire un bilan sur la vidéo protection. Malheureusement, la technique leur fait défaut ce soir. Il voulait simplement faire une projection des lieux disposant d'une vidéo protection.

Il rappelle que les premières caméras de vidéo protection ont été installées au cours de l'année 2009.

- 12 caméras aux services techniques municipaux,
- 1 caméra à l'angle de la rue Élysée et de la rue Carnot,
- 1 caméra au parking de Verdun,
- 1 caméra au rond-point des Cèdres.

Il précise que le visuel aurait été intéressant, car le Directeur Général Adjoint, en charge de ce service, avait préparé une photo donnant véritablement une idée de la continuité en terme de protection du centre-ville mais aussi des grands axes.

En 2012 ils ont implanté 15 caméras supplémentaires :

- 1 caméra installée place Alsace-Lorraine,
 - 1 caméra place Grenette,
 - 1 caméra à l'angle du Y rue de France - rue Pérolière,
 - 1 caméra au rond-point de l'Europe,
 - 1 caméra au rond-point dit de Tokoro,
 - 1 caméra au parking de Bonne
- et c'était l'occasion aussi d'installer 4 caméras aux abords de l'Alp'Aréna (quatre à l'extérieur et cinq à l'intérieur).

En 2013, ils ont poursuivi cet équipement, avec :

- 1 caméra boulevard Pompidou,
- 1 caméra place aux Herbes,
- 1 caméra place de la République,
- 1 caméra place Saint-Arnoux,
- 1 caméra Porte Colombe,
- 1 caméra boulevard Général De Gaulle.

Ils ont l'intention, en 2014, d'installer 10 nouvelles caméras qui seront implantées, toujours en accord avec les services du commissariat et du Directeur Départemental de la Sécurité publique :

- 1 caméra rue Jean Eymar,
- 1 caméra sur le site de la Placette où se trouve la grange Eymery,
- 1 caméra place du Revelly,
- 1 caméra en zone centrale du parking cité Desmichels,
- 1 caméra place Jean Marcellin,
- 1 caméra supplémentaire rue Carnot,
- 1 caméra Boulevard Georges Pompidou au rond point de la Passerelle,
- 1 caméra avenue Commandant Dumont aux abords du parking Dumont
- 1 caméra aux croisements de l'avenue de Provence et de Traunstein
- 1 caméra sur la colline de Puymaure.

M. le Maire précise que ce soir est un soir particulier, car ils sont arrivés, avec ce dernier conseil municipal, au terme du mandat qui s'achève.

Les quelques mots qu'il souhaite dire ce soir, ne sont pas destinés à susciter un moment d'émotion, même si pour lui cela en est un : parce qu'un mandat se termine, parce qu'il pense que tous ensemble, sans distinction, ils peuvent être satisfaits et fiers de la manière dont ils ont rempli leur mission. Cette mission, est la mission de la démocratie, de la république. Bien entendu, quand il parle de démocratie et de république, il associe à la fois l'opposition et la majorité, chacun dans son rôle.

Bien sûr, il en convient, et c'est tout à fait logique, il y a eu parfois de fortes oppositions, une forme de combat politique, mais cette opposition et ce combat politique sont synonymes aussi de vitalité de la démocratie. C'est synonyme aussi de passion qu'ils ont pour défendre ce qu'ils pensent bon devoir défendre. Au-delà de quelques mises en scène, mais ça aussi c'est le jeu politique, il n'y a pas eu dans cette enceinte, mis à part quelques exagérations quelquefois, de grandes difficultés pendant ce mandat.

M. le Maire ajoute que ces joutes politiques, n'ont jamais franchi certaines limites, ne sont jamais tombées dans l'outrance.

Il ajoute qu'ils ont fait honneur au mandat politique que les Gapençaises et les Gapençais leur ont confié.

M. le Maire précise qu'au moment où les élus politiques sont parfois décriés, à tort ou à raison, ils ont montré, il croit, une bonne image de leur fonction d'élus locaux, une bonne image de ces élus qui agissent quotidiennement au plus près des préoccupations de leurs concitoyens.

M. le Maire remercie toutes celles et tous ceux, qui par leur assiduité, ont suivi les débats pendant toutes ces séances qui ont eu lieu pendant les six années qui viennent de s'écouler. Il remercie également ses collègues pour la qualité de leurs relations, qu'il espère leur ont permis d'un peu mieux se connaître, de faire avancer, certes la démocratie mais de faire avancer la ville de Gap. Leur intérêt, leur engagement, leur disponibilité, leur volonté d'action ne doivent avoir qu'un seul but, à savoir les intérêts des Gapençaises et des Gapençais.

M. EYRAUD remercie M. le Maire de ses propos. Il ajoute qu'ils vont aussi vivre cette dernière séance avec une certaine émotion. Il précise qu'il s'agit, même en étant dans l'opposition, de beaucoup d'heures de travail. C'est beaucoup de réunions de commission, de réflexion, de réunions de préparation.

M. EYRAUD indique avoir fait un bilan de ces six ans. Il s'est dit parfois des choses excessives. Il y a eu 40 séances avec celle d'aujourd'hui. Il a été présent 39 fois sur 40. Ils ont voté 1554 délibérations.

En ce qui les concerne, ils en ont voté 1149 ce qui fait 73,9 %, ils se sont abstenus pour 219 délibérations soit 14,1 %, ils ont voté contre 167 délibérations soient 10,7 %, et n'ont pas participé aux votes pour 17 délibérations soit 1,1 %.

Il insiste sur ces chiffres car il voulait mettre en avant, ce qui est souvent décrié, qu'ils sont des opposants systématiques. Il voulait montrer le contraire en le prouvant par ces chiffres qui démontrent que non seulement ils ont été très assidus, dans les commissions, dans les séances du conseil municipal et dans la préparation de toutes les délibérations. Ils font la démonstration avec ces chiffres qu'ils n'ont pas été des opposants systématiques même si M. le Maire a dit qu'il y avait eu quelques joutes politiques mais pas d'outrance. Il pense qu'ils ont joué leur rôle de conseillers municipaux dans le cadre d'une démocratie et d'une république apaisée.

M. EYRAUD ajoute avoir beaucoup appris pendant six ans. Cela a été une suite logique et positive de passer d'un militantisme syndical et mutualiste à un militantisme politique dans le cadre de la gestion d'une ville de 40 000 habitants. Il ne regrette pas cet engagement même si cela représente des contraintes importantes. Cela a été pour lui très positif.

Ils ne font pas ça pour eux mais pour les concitoyens, pour les Gapençaises et les Gapençais, pour leur intérêt et pour l'intérêt général. Cette démocratie est une richesse, il faut qu'elle continue à vivre et c'est comme ça qu'elle pourra être défendue et faire en sorte dans les pays qui malheureusement n'ont pas la chance de vivre cette liberté, qu'ils puissent l'acquérir dans les années à venir.

M. JAUBERT indique que c'est également avec émotion, après avoir participé à cette vie démocratique, de voir une page qui va se tourner. Pour les quatre ans passés avec tous les collègues présents ce soir, ce fut des moments passionnants. Passionnant, car en tant qu'élu d'opposition, ils ont essayé de faire entendre leur parole, parfois caustique, pour faire évoluer certains dossiers, pour amener et pousser un peu plus la réflexion. Sur certains dossiers, ils se sont bien investis et y ont attaché beaucoup d'importance, pour lui cela a été le dossier de l'eau. Il y a eu aussi un leitmotiv revenant souvent dans ses propos : la maîtrise de la rigueur budgétaire. La maîtrise salariale ne devant pas se faire au détriment du personnel et des services publics car il peut y avoir parfois des effets secondaires lorsqu'on serre un petit peu trop la bourse.

Il y a eu des moments heureux, comme Puymaure, où ils ont fait ensemble quelque chose qui restera, qui marquera la ville et qui permettra aux Gapençais de voir un autre aspect de la ville de Gap. Il garde une image en tête : celle où lorsqu'ils étaient là-haut sur la colline en train de faire des discours, ils étaient deux sur l'estrade, c'était la parité chère à Lesdiguières, puisque lui avait voulu une gouvernance à parité égale entre catholiques et protestants et avait défini une règle en 1614 sur cette colline : « que la gestion de la ville soit faite entre 30 catholiques et 30 protestants ». Mais cette parité c'était 100 % aux services de la ville. C'est ce qu'ils ont vécu ce jour-là.

Il ajoute que de quitter une fonction est un moment émouvant. Il a essayé, tout au long des propos qu'il a pu dire et rédiger, de donner son avis et de le faire partager.

Budget Primitif 2014 : Budget Général et Budgets Annexes

Après l'exposé qui vient d'être fait sur la structure financière, les caractéristiques du Budget 2014 et sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 5 février 2014, il est présenté chapitre par chapitre, conformément à la réglementation, l'ensemble des inscriptions budgétaires.

M. le Maire rappelle les principales caractéristiques qu'ils envisageaient pour ce budget, lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Ils ont à vivre et à affronter :

- Les conséquences négatives pour les finances du « Pacte de Responsabilité » décidé par le Gouvernement. Cela apparaît comme un point négatif, il y reviendra.
- La satisfaction de la création de la Communauté d'Agglomération qui n'aura pas d'impact négatif sur le budget de la Ville.
- La spécificité de ce budget qui du fait des élections municipales, sera un budget de transition.

Dans ce contexte leurs orientations budgétaires étaient les suivantes :

- le maintien de l'objectif 0% de hausse de la fiscalité communale. Il rappelle que pour la troisième année consécutive, ils ont pris le parti de ne pas augmenter la fiscalité.
- ne pas relâcher les efforts pour maîtriser les charges courantes et les dépenses de personnel. Il convient pour les collectivités locales de maîtriser le fonctionnement des structures et dans le fonctionnement des structures, il y a aussi des dépenses de personnel.
- la poursuite du désendettement de la Ville. Objectif qu'ils se sont fixés et qui a porté ses fruits puisqu'ils dépassent un désendettement pour la commune au-delà des 13 millions d'euros.
- le maintien sans dégradation du haut niveau de services à la population.
- La poursuite de l'équipement et du développement de la Ville par le biais d'investissements importants.

M. le Maire revient sur le « Pacte de confiance et de responsabilité » décidé par le Gouvernement. C'est une belle formule, mais il pourrait s'appeler autrement : « le pacte d'austérité ». Ils vont subir une baisse de 3,1% des dotations de l'Etat en direction du bloc communal à savoir les intercommunalités mais aussi les communes. Il indique que lorsque l'on parle de 3,1 % de baisse cela représente la somme de 330 000 euros et quand on ajoute à cela le risque de voir disparaître et de perdre une partie de la dotation de solidarité urbaine ; cela fait : $330\ 000 + 500\ 000\ € = 830\ 000\ €$. Il y a également une baisse du même niveau en prévisionnel de l'année 2015 puisque ce pacte d'austérité se déroulera à minima sur les deux années qui viennent.

M. le Maire précise que la Cour des Comptes indique que les mesures d'économies sur les dépenses de l'Etat ne sont pas suffisantes, qu'elles ne permettront pas d'atteindre les objectifs de retour à l'équilibre. Qu'il y a encore des marges possibles, il cite : « dans deux secteurs, celui des dépenses sociales et celui des finances locales ». Ils sont encore dans le viseur. Que va-t-il se passer au-delà des deux années qu'ils vivront ? Comment vont-ils faire pour atteindre un objectif, qui à ses yeux n'est pas atteignable. Car courir après 50 milliards d'euros et demander un effort aux collectivités qui assurent à elles seules une

grande partie de l'activité économique d'un pays, il qualifie ça de cure d'austérité certes mais également d'acte suicidaire.

Il craint qu'on leur cache, pour après les municipales, de nouvelles mauvaises nouvelles qu'il leur faut déjà anticiper.

M. le Maire ajoute qu'il est toujours plus facile de demander aux autres de faire des économies, que de se les appliquer à soi-même. Quand on demande aux collectivités locales, au bloc communal, sans aucune compensation, de faire des efforts et bien on le demande aux concitoyens parce que ce sont eux à terme, malheureusement, qui en subiront les conséquences.

Pour M. le Maire le budget présenté ce soir, sera un budget qui tiendra compte de tout ce qu'il vient de dire. Il ne fera pas de clientélisme, d'électoratisme car aujourd'hui la situation est celle qu'elle est, et ils doivent, par un devoir une fois de plus républicain, prendre des dispositions pour anticiper ce que pourraient vivre, celles et ceux qui auront à diriger la commune pendant les six ans qui viennent.

M. le Maire indique que le budget 2014 est un budget de transition. Ils ont souhaité, ne pas orienter trop fortement le budget, pour donner quand même, un tant soit peu, de marges de manœuvre supplémentaires, par le biais de décisions modificatives ou de budgets supplémentaires, à celles et ceux qui géreront, dans quelques semaines, la ville de Gap.

M. le Maire présente le budget primitif.

Le Budget Primitif 2014 présente une section de fonctionnement d'un peu plus de 55 000 000 € et une section d'investissement qui n'est pas en retrait par rapport aux autres années de 24 000 000 €, soit un budget global d'environ 80 000 000 €.

Pour la section de fonctionnement.

Elle leur permet de poursuivre leur objectif principal, conserver une marge d'autofinancement suffisante pour couvrir une partie du capital de la dette et financer une partie des investissements.

Pour information, le BP 2014 est bâti avec un autofinancement de 5 220 000 €, identique à l'inscription du BP 2013.

Il est difficile d'analyser ce Budget Primitif 2014 par rapport à celui de 2013 puisque l'effet du transfert à la Communauté d'Agglomération d'une partie des dépenses et recettes a modifié la structure du budget.

La création de la Communauté d'Agglomération a en effet trois impacts majeurs sur l'élaboration du budget :

- la disparition de la compétence déchets en dépenses et en recettes dans le budget général,
- le transfert d'une partie de la fiscalité, en transférant l'ancienne taxe professionnelle qui est une des seules ressources que peut compter une Communauté d'Agglomération,
- le remboursement par la Communauté d'Agglomération du travail des services transversaux. Ils n'ont pas voulu faire, ce qu'on appelle une nouvelle strate au niveau du millefeuille administratif que compte le pays, mais ils ont essayé de pratiquer la mutualisation, la rationalisation, les économies d'échelle sur le territoire avec l'utilisation des services transversaux. C'est-à-dire qu'une partie des services municipaux est mise à disposition de la Communauté d'Agglomération, sans avoir à créer à nouveau une pyramide hiérarchique qui serait néfaste à un bon fonctionnement, à une bonne mutualisation et à

une rationalisation des services. Cela a été évalué à 1 183 947 € pour tout le travail que les collaborateurs auront à faire au-delà des services transférés, dans le cadre des services transversaux, pour le compte de la Communauté d'Agglomération.

Le détail des principales dépenses est le suivant :

Chapitre 011 - Dépenses courantes : 10 708 400 €

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 23 324 386 €

Chapitre 014 - Atténuations de produits : 1 814 000 €

Ce chapitre correspond à la contribution de la ville de Gap à la péréquation instituée depuis 2011.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante (subventions) : 10 091 345 €

Toutes les subventions ont fait l'objet d'analyse, ainsi, la subvention au budget du Quattro a été maintenue à l'identique par rapport au BP 2013, soit 364 700 €. Ils avaient comme information, par une étude qui avait été faite au moment de la construction du Quattro, que cet établissement leur coûterait à minima en exploitation 1 million d'euros. Les documents leur seront distribués, leur permettant de voir comment évolue la gestion du Quattro. Avec cette gestion mise en place, ils en sont au tiers en matière de coût de cet établissement. Cela étant une grande satisfaction.

Pour 2014, la subvention du CCAS sera de 4 456 000 € soit en légère augmentation puisqu'elle s'élevait à 4 399 000 € en 2013. Ils poursuivent une politique d'aide sociale, une politique auprès des personnes âgées et auprès de la petite enfance qui n'a rien à envier avec ce qui se passe ailleurs, avec un respect de ce qu'ils doivent aux concitoyens en matière de services, sans aucune dégradation mais avec une gestion rigoureuse. Il remercie l'élu en charge du CCAS mais également le personnel pour leur grand professionnalisme et le travail qu'ils accomplissent quotidiennement.

Pour la subvention au transport en commun, le budget général vient abonder ce budget, chaque fois que cela est nécessaire, cela n'a pas été la peine cette année puisque les transports urbains ont été en totalité transférés à la Communauté d'Agglomération. Il rappelle que la somme de 1 100 000 € du budget général de la Communauté d'Agglomération viendra abonder le budget des transports urbains sur la Communauté d'Agglomération.

Chapitre 66 - Charges financières : 1 675 000 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 284 100€

Les recettes du Budget Primitif 2014 ont été estimées en tenant compte du contexte national et notamment l'entrée en action du « pacte de confiance et de responsabilités » initié par le Gouvernement.

Concernant les bases fiscales, ils n'ont pas encore reçu la notification. La revalorisation prévue par la loi de Finances devrait se situer autour de 0.9 %. Elle était de 1.8 % en 2012 et 2013 et n'a pas connu de niveau aussi bas depuis 2007.

Il rappelle qu'une partie de la fiscalité a été transférée, il l'a globalement appelée ancienne taxe professionnelle. M. le Maire donne les détails :

- Cotisation foncière des entreprises (2 811 247 € en 2013)
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (2 049 703 € en 2013)
- Imposition Forfaitaire de Réseaux (71 247 € en 2013)
- La taxe sur les surfaces commerciales (908 049 € en 2013)
- La taxe additionnelle sur le foncier non bâti (56 631 € en 2013)
- Les compensations au titre de la Contribution Economique Territoriale (199 553 € en 2013).

Ce transfert de fiscalité est compensé par l'attribution de compensation estimée à 5 500 000 €, celle-ci sera reversée à la ville de Gap par la communauté d'agglomération. Cette somme sera affinée pour les années qui viennent par la réunion d'une commission d'évaluation des charges transférées pour avoir un chiffre définitif pour 2014.

Concernant les dotations, ils les ont inscrites dans le cadre de ce fameux pacte, sachant que certaines dotations restent d'une stabilité relative. Il faut savoir que cette stabilité relative avec l'augmentation de population qu'ils connaissent et l'augmentation des services qu'ils doivent à la population parce que cette population augmente, il y a donc un manque à gagner produit par ce pacte qu'il faut prendre en compte et c'est ce qu'ils ont fait dans le chiffrage de ce budget :

- Dotation Forfaitaire : 10 598 651€
- DSU appliquée à 50 % : 527.011 €
- Dotation Nationale de Péréquation : 1 221 690 €

M. le Maire rappelle, que pour la 3^{ème} année consécutive, ils maintiennent la décision concernant l'augmentation de 0% des taux d'imposition.

Pour la section d'investissement la priorité est de stabiliser, voire de réduire la dette.

Depuis 2009, le pari a été tenu puisque ils ont désendetté la ville de Gap de plus de 13,7 millions (tous budgets confondus). En effet, depuis cette date, ils ont toujours emprunté moins que ce qu'ils remboursaient en capital.

En 2014, leur objectif reste le même, l'inscription budgétaire d'un éventuel emprunt. Il rappelle qu'ils avaient inscrit 5 millions l'an passé et qu'ils n'ont emprunté que 3 millions. Cette année ils n'inscrivent que 4 500 000 € en espérant ne pas avoir à emprunter plus de 3 millions qu'ils ont empruntés l'année passée, même s'il y aura des charges incompressibles nouvelles :

- la création de la communauté d'agglomération induit le transfert de certains investissements. Ils programment en 2014 à peu près 10 millions de dépenses d'équipement. Ce montant est inférieur aux dépenses prévues en 2013.

M. le Maire donne quelques éléments du programme qu'ils ont prévus et qui ne devront pas être remis en cause quelque soit l'équipe qui arrivera à la direction de la ville de Gap dans les semaines qui viennent :

- la poursuite de l'aménagement de jeux de cours dans les écoles (36 000 €)
- la poursuite de la modernisation des restaurants scolaires (198 000 €)
- l'aménagement d'une salle d'escalade (280 000 €)
- l'aménagement du parc Bernard Givaudan qui est une réussite, les Gapençais se le l'ont approprié même s'il n'est que partiellement terminé (275 000 €)
- la refonte du système de radiocommunication pour la Police Municipale
- l'aménagement de la rue Grenette pour créer ce lien essentiel avec la rue Pasteur, le square Henri Dunant à partir de la place Gavotte
- l'aménagement de la rue Jean Eymar qui démarrera début avril, quoi qu'il arrive

- la réfection de la salle 2 du gymnase Lafaille (30 000.00 €).

Face à ces dépenses, ils ont prévu des recettes :

- le FCTVA à hauteur de 1 650 000 €
- les amendes de police pour 250 000 €
- les subventions qui s'élèvent à 593 298 €
- La taxe d'aménagement pour 360 000 €
- Les cessions foncières pour un montant de 1 144 700 €
- Plus l'inscription obligatoire qui est due dans le cadre de la reversion du barreau central de la rocade de 2 300 000 €.

M. le Maire fait part du démarrage de la rocade. Il est nécessaire maintenant de tenir leur engagement, ils les tiendront à hauteur de 16,6 % de la participation totale. Cette partie centrale coûtera 41 400 000 € hors réévaluation future et la ville de Gap aura à payer chaque année pendant trois ans 2 000 000 €.

Mme PICARD souhaite s'exprimer sur le contrat de développement ville-région.

M. le Maire lui indique qu'il y a en fin de séance des questions diverses dont une à la demande de M. EYRAUD, sur le contrat régional. Il propose de globaliser sa demande, chacun s'exprimant individuellement, il répondra à la fois pour l'un et pour l'autre.

M. EYRAUD précise avoir eu un peu de mal pour la préparation de cette séance et le débat sur le budget primitif. Il est vrai que c'est un budget de transition. Il manque des comparatifs d'une année sur l'autre mais cela n'est pas nouveau. Il pourrait y avoir des documents un peu plus visibles, n'ayant pas avec eux des spécialistes, des experts-comptables. À l'avenir, qui que ce soit qui sera en responsabilité, pour sa part, il veillera, qu'il soit dans l'opposition ou la majorité, d'améliorer le travail des conseillers municipaux. Il ajoute que cette année est pire, car l'impact de la communauté d'agglomération les a handicapés. Un tableau aurait pu être présenté donnant des indications. Il prend l'exemple des frais de personnel. S'il a bien compris, il y a une augmentation de l'ordre de 700 à 800 000 € et sur ces 700 à 800 000 € il y a notamment deux décrets : le décret 2014 - 78 et 2014 - 14 du 29 janvier 2014 qui modifient les dispositions indiciaires applicables aux agents de catégorie C et B de la fonction publique territoriale et l'autre concerne uniquement les catégories C. Il imagine que les 700 000 € de plus sont liés à l'impact de ces décrets qui sont applicables au 1^{er} février.

M. le Maire indique qu'effectivement il y a 835 000 € d'écart dû essentiellement aux effets des augmentations suivantes :

- la réforme de la catégorie C, impacte la masse salariale de 250 000 €,
- l'augmentation des charges pour 2014 à hauteur de 150 000 €,
- l'augmentation du SMIC pour 120 000 €,
- la poursuite du dispositif de titularisation en 2014 pour 15 000 €. Il rappelle qu'ils ont fait le choix d'accélérer la mise en pratique du dispositif de titularisation puisqu'ils passeront sur trois ans au lieu de quatre,
- L'avancement et promotion interne pour 70 000 €,
- l'augmentation prévisionnelle de la valeur du point pour 130 000 €.

En faisant le calcul on tombe sur 835 000 € : écart qu'il y a en termes de masse salariale sur le budget 2014 tel qu'il est présenté ce soir.

M. EYRAUD aurait aimé avoir le détail pour préparer le conseil municipal. Il est difficile pour eux, d'être efficace et pertinent dans leurs interventions, dans la mesure où ils n'ont pas tous ces éléments avant.

S'il a bien compris, M. le Maire maintient sa politique d'austérité en matière d'effectifs. M. le Maire vient de leur dire que les besoins en services publics continuent à augmenter, les dotations de l'État continuent à baisser mais les besoins augmentent et le personnel en nombre stagne. On a donc des situations avec des souffrances dans certains services qui les inquiètent. Il faudra que la nouvelle équipe s'attelle à cette question. Il pense que la force d'une collectivité, comme d'une entreprise, est son personnel. On ne peut pas aujourd'hui sacrifier le personnel, risquant de le payer lourdement un jour.

Sur le pacte d'austérité, M. EYRAUD pense que les choix qui ont été faits ne sont pas les bons car aujourd'hui les collectivités ont obligation d'équilibrer dépenses et recettes. C'est quand même surprenant, de demander à ces collectivités, qui ne sont pas forcément les plus endettées, de faire encore plus d'efforts. Les chiffres annoncés par M. le Maire sont malheureusement les bons. Il y a une baisse de 3,19 % de la DGF pour les communes et groupements. À cela, il faut rajouter l'impact sur les rythmes scolaires qui n'ont pas été chiffrés, on parle de 600 à 700 000 €, ce qui est considérable. Il va y avoir un effet ciseau, qui est très inquiétant, pour toutes les collectivités et pour Gap en particulier. Il a une déclaration d'André LAIGNEL, sur la dernière réunion du comité des finances locales, qui doit plancher à partir du mois d'avril en vue de faire des propositions sur la remise à plat de la fiscalité locale souhaitée par le 1er Ministre. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Plus loin dans la déclaration il est dit : il y a effectivement 2014-2015 avec une baisse de 3,19 pour les dotations mais il est annoncé en 2016 de nouvelles baisses encore plus importantes qu'en 2014 et qu'on aura en 2015. Cela est inquiétant. D'un côté on a des obligations à remplir et de l'autre côté on a une baisse des dotations qui les impacteront. Dans les obligations, M. le Maire n'a pas évoqué qu'au 1^{er} janvier 2020, les questions d'accessibilité impacteront les budgets primitifs, les budgets de fonctionnement et d'investissement à venir.

M. EYRAUD ajoute que toute une série de choses ne sont pas contenues dans les propositions de M. le Maire. En matière d'investissement, il n'y a rien sur la diversification de l'alimentation en eau potable de la ville de Gap dont le délai est 2017 ou 2018 : question qui reviendra fortement dans les exercices à venir. Sur les investissements du secteur voirie et bâtiments, habituellement une commission suit le conseil municipal dans laquelle on leur présente le programme travaux-voirie et bâtiments. Dans la mesure où il ne sait pas si la commission se réunira avant la fin de l'exercice, il aimerait être destinataire des deux programmes travaux tels qu'ils ont été préparés avec les équipes des services techniques. Sur les investissements, M. le Maire a parlé du gymnase Lafaille mais manifestement il n'y a rien sur le gymnase Centre. Il a eu, aujourd'hui, une discussion avec des personnes qui pratiquent au gymnase Centre et tous sont unanimes : il y a nécessité de refaire rapidement une mise à niveau, certainement en plusieurs tranches. À moins que cela soit inscrit dans la partie « secteur sportif » où la somme de 388 300 € figure.

Sur le Quattro, s'il a bien compris, M. le Maire va leur donner le rapport d'activité, qu'il avait déjà demandé à la dernière séance mais également la copie de la convention signée du parking Vapicum.

En ce qui concerne la salle d'escalade, M. EYRAUD souhaite savoir où en est la demande de subvention cela étant budgétée pour 280 000 € dans les investissements alors que l'investissement total était de 360 000 €. Il pense que les subventions sont acquises.

Pour la réfection des trottoirs et voirie, 482 000 € sont inscrits, cette somme lui paraît faible pour 250 kilomètres à entretenir.

Sur les acquisitions foncières, il souhaite savoir à quoi correspondent les un million d'euros.

En ce qui concerne le parking de Bonne, M. EYRAUD indique qu'en commission d'appel d'offres, ils ont délibéré et il a été indiqué : que toutes les informations qu'ils ont sont

confidentielles car pour l'instant ce parking n'était pas prévu dans les investissements et que la nouvelle équipe décidera sur ce qui devra être réalisé ou pas au niveau de ce parking.

M. le Maire pense qu'il n'est pas utile d'inscrire les rythmes scolaires sur le budget primitif, M. EYRAUD le sait, il a suivi de façon très assidue le déroulement des 12 réunions qu'ils ont tenues dans les différents groupes scolaires. Pour les rythmes scolaires, s'ils se fient à l'AMF c'est 150 € par élève cela pouvant être moins ou plus. Autrement dit, ils n'ont pas suffisamment avancé. Ils travaillent pour rendre le contenant d'ici la fin du mois de février, pour rendre le contenu d'ici la fin du mois de mai. Le moment venu, il s'agira soit par le biais d'une décision modificative, soit par le biais du budget supplémentaire, d'inscrire les sommes nécessaires pour qu'à la rentrée les rythmes scolaires puissent se mettre en place dans les meilleures conditions possibles et y adosser un budget.

En ce qui concerne l'accessibilité, M. le Maire fait acte de satisfaction, puisque le baromètre APF a évolué pour la ville de Gap, étant passé de la 72^{ème} à la 57^{ème} place. Cela étant la preuve qu'avec Chantal RAPIN un travail important a été fait et qu'une amélioration est en passe de se confirmer. Bien entendu, ils ne sont pas les premiers puisque les premiers sont à 78 points comme la ville de Grenoble, Nantes qui sont des grandes villes et qui ont les moyens que la ville de Gap n'a pas. Il pense que la politique qui a été conduite est bonne. Quand il disait, il y a plusieurs années - que de toute façon il ne pouvait pas imposer au budget de la ville les contraintes qui leur étaient fixées par cette fameuse loi de 2005 - il avait raison. Aujourd'hui, le Gouvernement qui clamait haut et fort que la date de 2015 serait maintenue, est obligé de faire des concessions en faisant une sorte d'amendement, à tout ce qui était prévu, de façon à étaler dans le temps avec des accords conclus avec les collectivités pour la mise en œuvre de cette loi qui rappelons-le pour la ville de Gap, s'il avait voulu suivre les contraintes que leur imposait cette loi, aurait coûté au minimum 5 millions d'euros. Il n'avait pas la possibilité de le faire, il l'a toujours dit, il est toujours dans le même état d'esprit et chaque fois que cela sera possible ils iront négocier avec les services de l'État et du Gouvernement si cela est nécessaire, pour faire en sorte que des adaptations et des améliorations soient apportées à leurs établissements recevant du public mais à moindre frais. Il est serein sur l'accessibilité. Il remercie et félicite Mme RAPIN pour le travail accompli pendant ce mandat, travail qui n'était pas facile, de longue haleine et pas forcément visible.

Pour la ressource en eau et la diversification, M. le Maire précise qu'au comité de pilotage qui s'était tenu en 2007, ils avaient avec M. MARTIN dit qu'il faudrait à la ville de Gap une dizaine d'années pour arriver à ses fins en matière de diversification de la ressource en eau. Il s'avère qu'ils ne sont qu'en 2014, il pense et espère de tout cœur, que ceux qui seront en responsabilité, dans les mois qui viennent, pourront tenir cet engagement en termes de délais. Il ajoute qu'il s'agit d'un dossier important pour la ville de Gap à la fois en termes de sécurité de ressources mais aussi en termes qualitatifs. Il pense qu'il faudra tenir les délais.

M. MARTIN indique qu'en fonction du budget, ils ont travaillé sur une ébauche des programmes annuels, que ce soit pour les bâtiments, pour la voirie, pour l'éclairage public, leur permettant d'améliorer et de peaufiner leur politique de proximité qu'ils mènent depuis un certain nombre d'années. En ce qui concerne la voirie, il précise qu'en fonction des conditions climatiques défavorables actuelles, il y a sur le budget une enveloppe de 460 000 € pour le programme annuel de voirie auquel ils peuvent rajouter 50 000 € qui correspond à la voirie dans les zones artisanales, faisant une enveloppe globale de 510 000 € sur cette opération. Il est évident qu'il faudra, à la fin de l'hiver, faire un inventaire très précis des détériorations de voirie. Ils peuvent constater qu'actuellement il y a pas mal de

trous qui se forment et aujourd'hui ils ont à la mi-février, une situation qui est pratiquement identique à celle qu'ils ressentent les années précédentes au mois d'avril. Il est vrai que la voirie se détériore beaucoup mais comme le précisait M. le Maire, ils ont une somme intéressante pour préparer un programme. La prochaine équipe verra s'il faut ajouter quelque chose au budget supplémentaire.

M. le Maire répond à M. EYRAUD sur le gymnase Centre. Il n'a pas voulu inscrire une somme au budget primitif mais celui qui aura à le faire, le fera très certainement au budget supplémentaire dans la mesure où la somme en question est de 17 300 €.

Pour la salle d'escalade, elle fera l'objet d'une demande de programme d'intérêt d'initiatives locales, puisqu'il y a deux types de programmes en relation avec le Conseil Général à savoir ce qu'on appelle les PIL (projet d'initiatives locales) qui ne doivent pas dépasser les 250 000 € hors-taxes et les projets structurants qui sont des projets d'envergure comme l'Alp'Aréna qui était un projet structurant. Bien entendu les subventions seront obtenues, les services préparent actuellement le dossier sur le programme d'initiatives locales et ils l'obtiendront comme ils en ont droit. Une réglementation précise permet, en fonction du nombre d'habitants, d'avoir un nombre de PIL relativement importants même si la ville de Gap est un peu moins bien servie que les autres communes, cela faisant partie de ce qu'ils doivent en termes de solidarité intercommunale.

En ce qui concerne les acquisitions, M. le Maire indique qu'ils avaient négocié l'acquisition de la maison Barral qui est le siège maintenant de la maison du tourisme, leur coûtant un peu plus de 800 000 €. Ils auront à payer la deuxième échéance pour la somme de 407 500 €. Ils auront également à acquérir, puisqu'ils ont délibéré, la propriété Clarion à même de leur permettre la poursuite de la contre-allée qui maintenant arrive jusqu'à l'embranchement de Saint-Jean. Une procédure de déclaration d'utilité publique est en cours pour l'acquisition des terrains de Fond Régina de la société Poisot et de la société Total pour un montant d'environ 100 000 €. Il y a également l'acquisition d'autres petits terrains pour parfaire les aménagements de pistes cyclables sur le secteur de Chabanas mais également un terrain supplémentaire pour parfaire la continuité de la piste cyclable à hauteur du carrefour du Sénateur, à savoir le terrain De Ségovia, pour un montant estimé à 55 000 €.

Pour le parking de Bonne, aucune décision définitive ne sera prise avant les élections. La décision ne sera pas finalisée administrativement. Il ne signera donc pas le marché avant les élections, ayant décidé de laisser le choix, à l'équipe qui aura en charge les six années qui viennent, d'abandonner ou de poursuivre la procédure, si elle l'estime opportun pour l'intérêt général, sans oublier l'indemnisation nécessaire des candidats, qui à ce moment-là, se retrouveraient non retenus, ni les uns ni les autres.

Il rappelle la confidentialité devant régner sur ce dossier jusqu'à sa finalisation.

Mise aux voix, le budget général est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSTENTIONS : 8 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, FAURE, Mme GHIGONETTO)

- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Budget Eau

Section de Fonctionnement : 748 462 €

Section d'investissement : 347 455 €

Soit un budget total de 1 095 917 € (Pour mémoire BP 2013 : 961 230 €)

Mise aux voix, le budget annexe de l'eau est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSTENTIONS : 8 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, FAURE, Mme GHIGONETTO)

- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Budget Parkings

Section de Fonctionnement : 1 185 172 €

Section d'investissement : 510 000 €

Soit un budget total de 1 695 172 € (Pour mémoire BP 2013 : 1 762 606 €)

Mise aux voix, le budget annexe des parkings est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSTENTIONS : 8 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, FAURE, Mme GHIGONETTO)

- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Budget Zones d'Aménagement

Section de Fonctionnement : 2 246 029 €

Section d'investissement : 75 224 €

Soit un budget total de 2 321 253 € (Pour mémoire BP 2013 : 1 396 708 €)

Mise aux voix, le budget annexe des zones d'aménagement est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 27

- ABSTENTIONS : 8 (MM. ARCE-MENSO, AUROUZE, Mmes LANGE-MALLET, FEROTIN, PICARD, MM. JAUBERT, FAURE, Mme GHIGONETTO)

- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Budget Quattro

Section de Fonctionnement : 821 700 €

Section d'investissement : 12 900 €

Soit un budget total de 834 600 € (Pour mémoire BP 2013 : 813 700 €)

Ils commencent tout doucement à procéder à de l'investissement au Quattro car c'est un établissement qui a passé ses cinq ans, il leur faut maintenant commencer à l'entretenir.

Mise aux voix, le budget annexe du Quattro est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTIONS : 2 (Mme PICARD, M. JAUBERT)

- CONTRE : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine actions spécifiques

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à des actions spécifiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mmes FARRET, PATRON, M. MAZET ne prennent pas part au vote.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 34

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine aide aux pays en voie de développement

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à l'aide aux pays en voie de développement pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. EYRAUD indique qu'au conseil municipal du 13 décembre 2013, pour le domaine culturel, ils ont voté une délibération pour l'association Impulse. Il a été sollicité, par les voisins qui habitent rue du Centre, pour des nuisances sonores. On lui a dit, qu'un rapport avait été fait par Mme COMBRIE et que les habitants du secteur n'avaient pas pu l'obtenir et s'il a bien compris des procédures judiciaires sont en cours. Ne connaissant pas plus que ça le dossier, il pense que dans de telles situations, des solutions doivent être trouvées. On lui a expliqué, que les locaux occupés par l'association Impulse, n'étaient pas insonorisés. Il voudrait savoir si un rapport a été fait et dans ce cas, il souhaiterait en être destinataire, pour évoquer de façon efficace cette question avec les personnes qui l'ont interpellé.

M. le Maire lui précise être très étonné de l'évolution décrite par M. EYRAUD. Des plaintes peut-être existent concernant des nuisances au niveau du bruit mais il ne pense pas qu'ils en soient à des actions en justice. Si cela avait été le cas, il en aurait été informé. Il a reçu récemment les responsables d'Impulse pour le Carré de l'Imprimerie, n'ayant eu à son égard aucune observation sur ce que décrit M. EYRAUD. Il propose de regarder en début de semaine avec les services et il lui en donnera les détails.

Mme FARRET précise la procédure. Lors de plaintes, l'inspecteur de salubrité fait un constat et s'il est constaté une problématique, il peut être demandé aux propriétaires du lieu de faire une étude sur l'insonorisation. Il n'y a pas de rapport particulier. C'est un courrier avec un constat et un commandement de faire une étude et de réaliser ensuite les travaux s'ils sont nécessaires.

Mme EYNAUD ne prend pas part au vote.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine développement économique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées au développement économique pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

M. VOLLAIRE ne prend pas part.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine environnemental

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités environnementales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la jeunesse et au développement des quartiers pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mmes ROUGON, LANGE-MALLET, M. LISSY ne prennent pas part au vote.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées aux loisirs et au cadre de vie pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mme EYNAUD ne prend pas part au vote.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités patriotiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions .

Mme GRENIER ne prend pas part au vote.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 36

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mmes FEROTIN, DUSSERRE, TEMPESTINI, MM. DIDIER, CADET ne prennent pas part au vote.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

Sauf en ce qui concerne les associations ayant une activité motorisée où le vote est le suivant :

- POUR : 31

- ABSTENTION(S) : 2 (Véronique GREUSARD, Christiane FARRET)

- CONTRE : 4 (M. EYRAUD, Mmes PERROUD, PICARD, M. JAUBERT)

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine touristique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N° 2/2014 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités éducatives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances du 5 février 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération du Gapençais - Budget général : transfert de l'emprunt - Caisse d'Epargne

Par une délibération en date du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal de la Ville de Gap avait autorisé la réalisation d'un emprunt de sept cent mille euros, auprès de la Caisse d'Epargne.

Cet emprunt était destiné à financer les investissements du budget annexe des ordures ménagères, et ce même budget annexe allait d'ailleurs en supporter la charge financière jusqu'à la fin de l'exercice 2008.

A compter du 1er janvier 2009, le règlement des échéances de ce prêt allait être effectué sur le budget général de la Commune ; car, ce dernier avait absorbé l'intégralité du budget annexe des ordures ménagères.

Puis, l'arrêté préfectoral n°2013150-007 du 30 mai 2013 a transféré ce contrat, du budget général de la Ville de Gap à celui de la Communauté d'Agglomération du Gapençais, à partir du 1er janvier 2014.

A cette même date, l'encours de cet emprunt s'élevait à 350.000.euros, puis à 341.250.euros après l'échéance du 25 janvier 2014. A titre indicatif, ce prêt n°O2003/0001 prendra le n°10301, sur le budget général de la Communauté d'Agglomération.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap, en date du 19 septembre 2003,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne du 1er octobre 2003, transmis à la Préfecture des Hautes-Alpes, le 7 octobre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-007 du 30 mai 2013, relatif à la création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du 5 février 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Gap, à signer la convention de transfert.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération du Gapençais - Budget assainissement : transfert de l'emprunt - Caisse d'Epargne

Par un arrêté en date du 3 avril 2012, Monsieur le Maire de la Ville de Gap a contracté un emprunt de deux millions d'euros, auprès de la Caisse d'Epargne, afin de financer les investissements prévus au budget annexe de l'assainissement.

L'arrêté préfectoral n°2013150-007 du 30 mai 2013 a transféré, au 1er janvier 2014, la compétence de l'assainissement, ainsi que le budget annexe concerné, de la Ville de Gap à la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

A la date du transfert, l'encours de cet emprunt (n°A2012/0031 qui deviendra le n°21231) s'élevait à 1.800.000,02.€. En conséquence, cet encours sera remboursé, sur le budget annexe assainissement de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Vu les articles L.2122-22 et L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2008, visée le 2 avril 2008, par la Préfecture, délégrant au Maire l'ensemble des pouvoirs énumérés dans ses articles,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire, n° 2012.1695, en date du 3 avril 2012,

Vu le contrat de prêt Caisse d'Epargne, signé le 16 avril 2012, et transmis à la Préfecture des Hautes-Alpes, le 3 mai 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013150-007 du 30 mai 2013 relatif à la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 5 février 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Gap, à signer la convention de transfert.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération du Gapençais - Budget transports urbains : transfert de l'emprunt - Caisse d'Epargne

Par une délibération en date du 19 septembre 2003, le Conseil Municipal de la Ville de Gap a autorisé la réalisation d'un emprunt de six cent cinquante mille euros, afin de financer les investissements du budget annexe des transports urbains.

Le 30 mai 2013, l'arrêté préfectoral n°2013150-007 a transféré, au 1er janvier 2014, la compétence des transports urbains, ainsi que le budget annexe concerné, de la Ville de Gap à la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

A la date du transfert, l'encours de cet emprunt (n°T2003/0001 qui deviendra le n°40301) s'élevait à 325.000.euros, puis à 316.875.euros après l'échéance du 25 janvier 2014. En conséquence, cet encours sera remboursé sur le budget annexe des transports urbains de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap, en date du 19 septembre 2003,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de prêt de la Caisse d'Epargne n°2003254-85, du 1er octobre 2003, transmis à la Préfecture des Hautes-Alpes, le 7 octobre 2003,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013150-007 du 30 mai 2013 relatif à la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances du mercredi 5 février 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Gap, à signer la convention de transfert.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention d'objectifs avec l'association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes - Avenant n° 2

L'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes et la Ville de Gap ont conclu, le 2 janvier 2012, une convention pluriannuelle d'objectifs en vue de sécuriser et préciser les conditions du concours apporté, par la Commune, à l'action associative.

Cette convention pluriannuelle d'objectifs a été modifiée, par un premier avenant transmis à la Préfecture des Hautes-Alpes, le 18 février 2013 ; car, la Commune de Gap a souhaité préciser les modalités de contrôle, sur ladite Association.

Au regard du succès rencontré par la première édition de « tous dehors (enfin) » en 2013, cette même Association de développement culturel et la Ville de Gap se sont rapprochées, avec l'ambition de développer cette manifestation culturelle.

Pour ce faire, la Commune doit passer un second avenant à la convention d'objectifs susvisée et verser une subvention complémentaire de 35.000.€, à l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Ce financement complémentaire et exceptionnel vient s'ajouter à la subvention annuelle de 645 000 Euros, soit un montant global de 680 000 Euros.

Sur l'avis favorable des Commissions de la Culture et des Finances réunies respectivement le mardi 28 janvier 2014 et le mercredi 5 février 2014, il est proposé :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2, cité en objet ;
- Article 2 : de verser une subvention exceptionnelle de 35.000.€, à l'Association de développement culturel de Gap et des Hautes-Alpes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération du Gapençais - Convention de refacturation des Marchés Publics transférés de la Ville de Gap

La Communauté d'Agglomération du Gapençais exerce ses compétences depuis le 1er janvier dernier. A ce titre, pour la continuité du service public, la poursuite des contrats en cours notamment les marchés de travaux, fournitures et services est indispensable.

Ainsi, conformément aux dispositions du III de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. »

La Communauté d'Agglomération est ainsi substituée à la Ville de Gap dans les contrats qu'elle avait conclu pour les besoins de ses services, et notamment des services aujourd'hui transférés, subsistent donc jusqu'à leur échéance.

Les conditions de la refacturation des dépenses pour les sections d'investissement et de fonctionnement générées par la nouvelle Communauté d'Agglomération sont prévues par la convention spécifique.

Cette convention distinguera dans ses modalités de calcul :

1/ les dépenses liées à son fonctionnement qui seront évaluées en fin d'année civile au vu des états annuels des dépenses engagées par la Ville de Gap (ex : fournitures de carburants).

2/ les dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'exécution de marchés pour lesquels ces dépenses peuvent être identifiées au réel, au vu des bons de commandes qui seront délivrés par la Ville de Gap pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Gapençais (ex : achat de vêtements de travail, prestations de contrôle technique des véhicules...).

3/ les dépenses de fonctionnement liées à l'exécution des marchés qui sont confondus avec les dépenses Ville de Gap et qui devront faire l'objet d'un calcul au prorata du nombre d'agents concernés (ex : marché de fournitures de bureau, papier...).

Lorsque ces marchés arriveront à leur terme, ils pourront être relancés dans le cadre de groupements constitués entre la Ville de Gap, son CCAS et la Communauté d'Agglomération du Gapençais, le cas échéant, pour la mutualisation de la gestion des achats ou lancés par marchés distincts pour leurs besoins propres.

Vu le III de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-150-0007 du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Vu les Statuts approuvés par délibération en date du 24 Mai 2013 créant au 1er Janvier 2014 la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Il est proposé avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Février 2014 :

Article 1 : d'approuver la refacturation des dépenses engagées par la Ville pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation afférente et signer les états correspondants.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération du Gapençais - Transfert des contrats et marchés publics conclus par la ville de Gap

La Communauté d'Agglomération du Gapençais exerce ses compétences depuis le 1er janvier dernier. A ce titre, pour la continuité du service public, la poursuite des contrats en cours notamment les marchés de travaux, fournitures et services est indispensable.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

«L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution».

Les contrats et marchés publics conclus par la Ville de Gap pour les besoins de ses services subsistent et la nouvelle Communauté d'Agglomération du Gapençais se subroge à elle dans l'exécution de ces actes dans le cadre des compétences transférées. Le tableau présenté en annexe répertorie de façon la plus exhaustive possible les marchés supérieurs à 90 000 € HT à transférer ; tout oubli potentiel de marché à procédure formalisée dans ce tableau n'empêchera pas celui-ci de continuer à exister et fera l'objet d'un transfert ultérieur. Les avenants de transfert prendront effet à leur date de notification et jusqu'à l'expiration des contrats et marchés.

Pour les marchés inférieurs à 90 000 € HT, les avenants seront signés dans le cadre des délégations respectives qui ont été données aux autorités compétentes.

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-150-0007 du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Vu les Statuts approuvés par délibération en date du 24 mai 2013 créant au 1er janvier 2014 la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Vu les délibérations des 15.05.2009 et 14.11.2009 donnant délégation de pouvoirs au Maire.

Il est proposé avec l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 février 2014 :

- Article 1 : d'approuver le transfert des marchés de la Ville de Gap à la Communauté d'Agglomération du Gapençais pour les contrats, conventions et marchés préalablement conclus et relevant des compétences transférées, sur la base de la liste indicative,

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants de transfert avec la Communauté d'Agglomération du Gapençais et les cocontractants désignés.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Intégration de la Communauté d'Agglomération du Gapençais au groupement de commande existant constitué avec la ville de Gap et son CCAS - Avenant n° 3

Le Groupement de commande constitué de la Ville de Gap et son CCAS lance régulièrement soit des procédures d'Appel d'Offres Ouvert de niveau communautaire soit des consultations de niveau adapté afin de satisfaire ses besoins par des achats récurrents nécessaires au fonctionnement des services.

Ces marchés peuvent être conclus pour une durée d'un an, certains peuvent l'être pour des durées de 4 ans. Il s'agit le plus souvent de marchés « à bons de commande » conclus en application des articles 76 et 77 du Code des Marchés Publics, forme qui est la mieux adaptée aux marchés de fonctionnement et d'achat de fournitures et services courants.

La Communauté d'Agglomération du Gapençais ayant les mêmes types de besoins à satisfaire et dans la perspective d'obtenir de meilleures conditions économiques pour chacune des collectivités, il est proposé de mutualiser ses achats en l'intégrant au groupement de commande spécialement dédié à cet effet en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Pour mémoire les consultations et marchés portent sur les objets suivants :

- o Contrôle de sécurité des hottes de cuisine
- o Conformité des aires de jeux des services du CCAS
- o Achat de carburant / combustible dont gaz
- o Vérification de sécurité des bâtiments communaux
- o Prestations d'assurance
- o Achat de produits d'entretien
- o Prestations de transport de personnes (mixte)
- o Location de copieurs et maintenance
- o Achat de mobilier de bureau
- o Achat d'électro ménager
- o Vérification de la qualité de l'air
- o Achat de vêtements de travail

et sera étendu aux objets listés en annexe.

Cette convention conclue pour une durée liée à l'intérêt des membres du groupement lui-même, permettra l'intégration de nouveaux objets par voie d'avenant ; les marchés qui seront conclus par le groupement seront mis en concurrence et signés en application du Code des Marchés Publics et des délégations accordées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention prévoit également la répartition des coûts financiers induits par les procédures groupées sachant que chaque membre s'engagera à exécuter sa part de marché en toute autonomie. Elle précise également que la Ville de Gap en sera coordonnateur, que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur à laquelle pourront être désignées des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet du marché, cette Commission d'Appel d'Offres statuera et attribuera les marchés.

Cette liste aussi exhaustive que possible n'exclut pas la possibilité pour chacun des pouvoirs adjudicateurs en fonction de la détermination et de la définition de ses besoins de choisir la possibilité de consulter pour ses besoins propres, en raison soit des motifs d'intérêt général, soit d'ordre économique ou soit d'urgence.

Il est entendu que l'intégration de la Communauté d'Agglomération du Gapençais au groupement ne portera que sur les consultations futures.

Vu la délibération en date du 14.04.2011 autorisant le principe de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Gap et son CCAS,

Vu la convention de groupement en date du 18 Mai 2011,

Vu l'arrêté Préfectoral n°2013-150-0007 du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment le VII de l'article 8.

Il est proposé avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 Février 2014 :

Article 1 : d'intégrer au groupement de commandes Ville de Gap / CCAS, la Communauté d'Agglomération du Gapençais pour l'achat de prestations et fournitures de fonctionnement telles qu'énumérées ci-dessus,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant n°3 à ladite convention.

Liste annexe des achats à intégrer au Groupement de commande

- o Fournitures et services pour le parc de véhicules
- o Fournitures de bureau et papier
- o Fourniture de matériel et services informatiques
- o Fourniture de bâtiments et construction
- o Fournitures alimentaires et prestations de traiteurs
- o Fourniture de journaux, revues et périodiques et supports communication et culturels
- o Fourniture de matériel de transport
- o Fourniture de matériel et équipement électriques
- o Services de télécommunications, de services postaux et services de communication, services récréatifs culturels et sportifs
- o Services de sécurité, d'études, conseil et assistance
- o Services liés à la réalisation d'opération de construction
- o Services de nettoyage, services de maintenance
- o Services juridiques
- o Service de location de matériel.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Marché de voirie communale, travaux neufs, entretien, grosses réparations - Marché public de travaux à procédure adaptée - Délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 Mars 2008, le Maire a reçu délégation pour la durée de son mandat pour l'attribution des Marchés Publics en application de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

Depuis une délibération du 15 mai 2009, le Maire peut « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil de un million d'euros H.T pour les marchés de travaux pouvant être passés en procédure adaptée. »

Ce seuil de 1 Million d'euros est inférieur à ce que permet l'article 26 du Code des Marchés Publics qui autorise la procédure adaptée pour les marchés de travaux inférieurs à 5 Millions d'euros H.T.

Le marché d'entretien - travaux neufs et grosses réparations de la voirie communale conclu le 09.05.2011 avec la société Routière du Midi pour une durée de 36 mois arrive au terme de sa dernière période de validité.

Dans un but de bonne gestion des deniers publics et parce que ce seuil de 1 Million d'euros ne laisse aucune place à la négociation et à l'amélioration des offres techniques et financières, il apparaît opportun de consulter par procédure adaptée et de donner délégation de pouvoir au Maire pour l'attribution du Marché Public de travaux de voirie communale.

Ce marché est à conclure sous la forme à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable trois fois par période de 12 mois suivant les seuils de commandes annuels suivants :

Seuil minimum 250 000,00 € HT,
Seuil maximum 1 000 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres sera sollicitée pour émettre une proposition avant décision d'attribution.

Il est proposé avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 05 Février 2014, d'étendre la délégation donnée au Maire par délibération du 15.05.2009 au marché de travaux à bons de commande relatifs aux travaux neufs, l'entretien et les grosses réparations de Voirie Communale.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)

Communauté d'Agglomération du Gapençais - Procès-verbal de transfert de biens - Assainissement des eaux usées et maîtrise des eaux de pluie

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées et de maîtrise des écoulements d'eaux de pluies.

En application de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération

intercommunale entraîne de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

Le procès-verbal, établi contradictoirement entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération, a pour objet de constater cette mise à disposition et de dresser la liste des biens meubles et immeubles et des équipements concernés. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état ou de l'amortissement de ceux-ci.

Pour les biens dont la Ville est propriétaire, la mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Si le bien est loué, la Communauté d'agglomération sera substituée à la Ville dans ses droits et obligations.

La Communauté d'agglomération possédera tout pouvoir de gestion sur ces biens et y effectuera tout travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition propre à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers. Elle assurera également le renouvellement des biens mobiliers.

Toutefois, la Communauté d'agglomération ne pourra pas procéder à leur vente. En cas de désaffectation, le bien sera automatiquement et gratuitement restitué à la Ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-9 et L. 5211-5 à L5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1er janvier 2014 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gapençais et notamment son article 5-1 ;

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Finances réunie le mercredi 5 février 2014 :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal portant mise à disposition des biens de la Ville de Gap à la Communauté d'agglomération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer le Procès Verbal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération du Gapençais - Procès-verbal de transfert de biens - Environnement et cadre de vie

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération assure la protection et mise en valeur d'environnement et du cadre de vie pour le compte de ses communes membres.

En application de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

Le procès-verbal, établi contradictoirement entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération, a pour objet de constater cette mise à disposition et de dresser la liste des biens meubles et immeubles et des équipements concernés. Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état ou de l'amortissement de ceux-ci.

Pour les biens dont la Ville est propriétaire, la mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Si le bien est loué, la Communauté d'agglomération sera substituée à la Ville dans ses droits et obligations.

La Communauté d'agglomération possédera tout pouvoir de gestion sur ces biens et y effectuera tout travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition propre à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers. Elle assurera également le renouvellement des biens mobiliers.

Toutefois, la Communauté d'agglomération ne pourra pas procéder à leur vente. En cas de désaffectation, le bien sera automatiquement et gratuitement restitué à la Ville. En outre, toute modification ou nouvelle implantation de conteneurs enterrés fera l'objet d'une délibération concordantes de la Ville de Gap et de la Communauté d'agglomération.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-9 et L5211-5 à L5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1er janvier 2014 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gapençais et notamment son article 5.2 ;

Il est proposé, sur avis favorable de la commission Finances réunie le 5 février 2014 :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal portant mise à disposition des biens de la Ville de Gap à la Communauté d'agglomération.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer ledit procès-verbal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération du Gapençais - Procès-verbal de transfert de biens - Transports urbains

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'agglomération est compétente en matière transport urbain routier de personnes.

En application de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétence d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne de plein droit, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à son exercice ainsi que des droits et obligations qui y sont attachés à la date du transfert.

Le procès-verbal, établi contradictoirement entre la Ville de Gap et la Communauté d'Agglomération, a pour objet de constater cette mise à disposition et de dresser la liste des biens meubles et immeubles et des équipements concernés. Ce procès-verbal précise la

consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état ou de l'amortissement de ceux-ci.

Pour les biens dont la Ville est propriétaire, la mise à disposition est effectuée à titre gratuit. Si le bien est loué, la Communauté d'agglomération sera substituée à la Ville dans ses droits et obligations.

La Communauté d'agglomération possédera tout pouvoir de gestion sur ces biens et pourra y effectuer tout travaux de reconstruction, démolition, surélévation ou d'addition propre à assurer le maintien de l'affectation des biens immobiliers. Elle assurera également le renouvellement des biens mobiliers.

Toutefois, la Communauté d'agglomération ne pourra pas procéder à leur vente. En cas de désaffectation, le bien sera automatiquement et gratuitement restitué à la Ville.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 à L1321-9 et L. 5211-5 à L5211-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0007 du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Gapençais à compter du 1er janvier 2014 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération du Gapençais et notamment son article 4-2.3 ;

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Finances réunie le 5 février 2014 :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal portant mise à disposition des biens de la Ville de Gap à la Communauté d'agglomération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit procès-verbal.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remise gracieuse frais de garde auto n° 1

Le 28 Octobre 2013, à l'occasion de travaux sur des containers enterrés, le véhicule de Mme Isabelle Laroche a été placé en fourrière pour stationnement gênant Boulevard Charles de Gaulle.

Par son courrier du 06 Novembre dernier, Mme Isabelle Laroche a fait savoir qu'elle avait été malade depuis 1 semaine sans pouvoir bouger et donc dans l'incapacité de déplacer son véhicule. Elle a fait savoir que ces frais grèvent lourdement son budget.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite lui accorder une remise gracieuse des frais de garde du véhicule qui s'élèvent à 137,00 €.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 février 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à accorder une remise gracieuse de cette créance à Madame Isabelle Laroche pour un montant de 137,00 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remise gracieuse frais de garde auto n° 2

Le 03 Juillet 2013, le véhicule de M. Thomas Mayer a été placé en fourrière pour un stationnement gênant sur trottoir rue Aubanel.

Suite à son courrier en date du 02 Janvier dernier, celui-ci indique être dans l'impossibilité de s'acquitter de cette créance, étant sans emploi et dans une détresse morale importante.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite lui accorder une remise gracieuse des frais de garde du véhicule qui s'élèvent à 342,00 €.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 février 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à accorder une remise gracieuse de cette créance à Monsieur Thomas Mayer pour un montant de 342,00 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remise gracieuse frais fourrière auto n° 3

Le 19 Décembre 2011, le véhicule de Mme Marie-Elise Neu a été placé en fourrière pour stationnement gênant de plus de 7 jours sur le Parking de Bonne.

Par courrier du 12 Octobre dernier de Maître La Rocca, défenseur des intérêts de Mme Neu, a contesté la contravention auprès de l'Officier du Ministère Public invoquant le fait que son véhicule avait été déplacé. Ce dernier a décidé de classer cette contravention sans suite.

Conformément aux dispositions de l'article 53-1 du Code de procédure pénale et suite à la décision de Monsieur l'Officier du Ministère Public, Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, souhaite lui accorder une remise gracieuse des frais de fourrière du véhicule qui s'élèvent à 146,80 €.

Sur l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 5 février 2014, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Ville à accorder une remise gracieuse de cette créance à Madame Neu pour un montant de 146,80 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Convention de partenariat Ville de Gap/CCI relative au Rallye Monte Carlo

La Ville de Gap a accueilli la 82^e Edition du Rallye WRC de Monte Carlo du 15 au 17 janvier 2014 inclus.

Cet événement présente une très grande attractivité tant d'un point de vue touristique que d'un point de vue économique et commercial pour les professionnels du bassin Gapençais. La Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) des Hautes-Alpes a en conséquence souhaité prêter son concours à la Ville de Gap pour son organisation.

Par convention, la CCI s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à apporter son concours financier à hauteur de 5 000 € TTC.

Cette convention prendra effet au lendemain de sa signature. Elle prendra fin de plein droit au lendemain du versement par la CCI de l'ensemble des sommes pour lesquelles elle s'est engagée.

Sur l'avis favorable des commissions des sports et des finances réunies respectivement le 30 janvier et le 5 février 2014, il est vous proposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

Vu le code du commerce et notamment ses articles L. 711-1 à L. 711-4 ;

Article 1 : d'approuver le concours proposé par la Chambre du Commerce et de l'Industrie (CCI) des Hautes-Alpes pour l'organisation du 82^e Rallye WRC de Monte Carlo.

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son adjoint à signer la convention avec la CCI.

M. EYRAUD indique que l'article 4 de la convention est intéressant, prévoyant une obligation particulière d'élaboration d'un chiffrage de l'impact économique, financier et touristique de l'événement ; ce qu'ils demandent depuis très longtemps. Quand M. le Maire indique que l'impact financier est de 2 500 000 €, le problème est qu'ils ne peuvent rien contrôler. Il souhaite savoir qui va faire ce bilan économique et quand va-t-il être réalisé ? Il souhaite être destinataire, de ce bilan, s'ils sont encore là.

Il indique que M. le Maire s'engage par cette convention à donner à la CCI un bilan économique financier de l'événement qui vient de se passer. Mais qui réalisera ce bilan financier ?

M. le Maire lui répond que les services de la ville adossés au service de la maison du tourisme feront ce bilan. Ce n'est pas un intervenant extérieur qui le réalisera. Il ne pouvait pas anticiper les retombées économiques avant même que le Monte-Carlo se déroule.

M. EYRAUD précise que M. le Maire a fait des déclarations tonitruantes à la presse annonçant 2 500 000 € d'impact économique sur cet événement. Il serait intéressant de faire la même opération pour le Tour de France qui repassera sûrement à Gap. Il pense très intéressant, pour ces grands événements, qu'ils soient en capacité de mesurer d'une façon objective et transparente le bilan économique de certains événements.

M. le Maire lui donne le montant de 2 425 000 € correspondant à l'impact économique du rallye Monte-Carlo.

Les critères utilisés pour définir la somme dont il vient de lui parler, sont des critères très techniques et professionnels utilisés par ceux qui ont eu déjà à évaluer ce type de manifestation et en particulier la Chambre de Commerce et d'Industrie de Valence. Ils se sont adaptés à ces critères là, pour définir les retombées économiques directes du rallye Monte-Carlo WRC. Ce chiffre qu'il a donné, ne parle pas des retombées indirectes qui sont totalement inestimables, dans la mesure où ils ne savent pas ce qui se passera dans les années qui viennent, en matière de gains de notoriété à la fois de la ville de Gap et du département des Hautes-Alpes suite au retour du rallye de Monte-Carlo. Tout cela a été travaillé par les services avec les professionnels du tourisme de façon à donner et à ne pas évaluer de façon trop incohérente un dossier comme celui-là. Il confirme que le coût net pour Gap, masse salariale comprise, c'est-à-dire les heures normales des salariés plus les heures supplémentaires s'élèvent à 109 000 €, tenant compte que pour les années qui viennent certains investissements pérennes ont été faits, pas uniquement pour la venue du

Monte-Carlo mais parce qu'il y avait un besoin de les réaliser, en particulier l'aire de camping-cars qu'ils ont aménagée en face du stade nautique à côté du parc relais. Ce sont des investissements qui serviront pour le rallye lui-même mais pour lesquels ils en profiteront tout au long de l'année.

Il remercie publiquement, une fois encore, M. Maurice BRUN et toute son équipe pour leur réactivité et la volonté qu'ils ont mis pour s'associer à cette épreuve emblématique qui est le rallye de Monte-Carlo.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 35**
- **ABSTENTIONS : 2 (M. EYRAUD, Mme PERROUD)**

Convention relative à la participation régionale pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées - Année scolaire 2013-2014

La Région assure la charge du financement de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des lycées.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

A ce titre, la Ville de Gap a passé avec la Région, une convention type relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux.

Celle-ci permet de conclure une convention passée pour l'ensemble des établissements concernés et de simplifier, pour chaque année scolaire, le processus de facturation entre les deux collectivités.

Cette convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs de la commune. Le montant de la contribution est égale au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation, qui est multiplié par le barème horaire régional applicable annuellement.

Cette convention est à renouveler pour l'année scolaire 2013-2014.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 30 janvier et 5 février 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la participation financière régionale pour l'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées au titre de l'année scolaire 2013-2014.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Attribution de l'indemnité de conseil attribuée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal

Monsieur Daniel OBADIA ayant quitté ses fonctions, il convient de procéder aujourd'hui à l'attribution de l'indemnité de conseil à son successeur, Monsieur Pierre BURQUIER.

En ce qui concerne l'indemnité de conseil, l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 précise qu'une indemnité égale au maximum autorisé peut être attribué au receveur.

Elle est calculée en fonction du barème suivant :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1000 ;
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1000 ;
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,5 pour 1000 ;
- Sur les 60 979,61 euros suivants à raison de 1 pour 1000 ;
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1000 ;
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1000 ;
- Sur toutes les autres sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

Le barème est appliqué à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des trois exercices précédents. Le Receveur municipal doit faire parvenir un état présentant le calcul complet de l'indemnité de conseil chaque année. Au titre de 2013, l'indemnité s'élève à 7 958,83 € brut.

Cette indemnité sera versée annuellement.

Il est proposé, sur avis favorable de la commission des Finances en date du 5 février 2014 :

- Article 1 : de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

- Article 2 : d'accorder l'indemnité de conseil à son taux maximum.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - CUCS - Programmation 2014 - Demande de subventions

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) qui a été signé le 19 Février 2007. Le 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé l'avenant à ce contrat avec pour objectifs de prolonger la validité du CUCS de Gap jusqu'au 31 décembre 2014 et de prévoir des adaptations liées au contexte local. La programmation 2014 s'appuie sur les préconisations de l'étude urbaine, économique et sociale, menée en 2010 et 2011 ainsi que sur le diagnostic territorial réalisé en 2013 par l'observatoire de la ville de Gap et de ses quartiers.

Dans le cadre de la programmation 2014 du CUCS, la Ville de Gap souhaite réaliser 6 actions de fonctionnement dans une logique de cohésion sociale et urbaine du territoire.

Ces actions pourront être financées par les crédits réservés du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et par le biais de subventions complémentaires qu'il convient de solliciter auprès de divers partenaires institutionnels.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

Développer le lien social

Nom du projet : Bourses artistiques pour des jeunes des milieux modestes et issus des quartiers d'habitat social

Descriptif : Attribution de bourses artistiques pour que les jeunes puissent participer à des activités telles que le cirque, le théâtre, les arts plastiques, la musique et la danse.

Coût total du projet TTC : 6 500 €

Nom du projet : 3 projets de séjours/sorties et 1 projet artistique autour de la réalisation d'un spectacle type comédie musicale pour les jeunes des quartiers prioritaires sont proposés dans le cadre du programme Villes Vie Vacances

Descriptif : Les opérations Ville Vie Vacances (VVV) permettent à des préadolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Coût total du projet TTC : 20 250 €

Renforcer la prévention de la délinquance

Nom du projet : Chargé de mission prévention sécurité / Responsable de l'équipe de prévention

Descriptif : Suivi et animation des actions prévues dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (2013/2015) qui fait suite au précédent Contrat Local de Sécurité. Management de l'équipe de prévention composée de 3 éducateurs spécialisés et d'une chargée d'accueil. Mission d'ingénierie de projet en articulation avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale sur les enjeux "réussite éducative", "santé" et "citoyenneté et prévention de la délinquance".

Coût total du projet TTC : 33 000 €

Nom du projet : Dispositif d'insertion par le sport

Descriptif : Développer avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs intervenant dans le domaine de la jeunesse et du sport un dispositif permettant d'amener des populations spécifiques (marginalisées, en rupture sociale) vers des structures proposant des activités sportives.

Coût total du projet TTC : 52 050 €

Missions transversales liées à la Politique de la Ville

Nom du projet : Mise en place d'un observatoire territorial - phase 2

Descriptif : L'animation d'un observatoire de la ville de Gap et de ses quartiers a pour objectif d'avoir une meilleure connaissance du territoire et de l'évolution des quartiers relevant du CUCS. Il s'agit de permettre une analyse dynamique et partagée du territoire de Gap, en lien avec la politique de la ville. L'observatoire est inscrit dans l'avenant du

CUCS 2013/2014 comme outil de pilotage local et répond à un besoin identifié par l'ensemble des partenaires du contrat.

Coût total du projet TTC : 41 920 €

Nom du projet : Évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2009/2013

Descriptif : Mesurer les impacts et effets du CUCS sur les quartiers prioritaires de Gap et plus globalement sur la commune. Réalisation d'un bilan des programmations annuelles afin de permettre l'élaboration d'un futur Contrat de Ville.

Coût total du projet TTC : 30 000 €

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances, respectivement réunies les 3 et 5 Février 2014 :

- Article 1 : de solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ces dossiers, éligibles au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, auprès de l'État, de la Région, du Département, de l'Europe, de la CAF 05, de l'OPH 05 ou de tout autre organisme.

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces demandes.

M. LISSY indique que ce n'est pas sans une certaine émotion mais surtout avec une pensée pour les habitants des quartiers qu'il leur présente ces deux délibérations de la programmation 2014 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Cette année encore, ce contrat a mobilisé une belle dynamique partenariale de la commune avec l'Etat, la Région, le Conseil Général, l'Office Public de l'Habitat et la Caisse d'Allocations Familiale.

37 actions sont retenues pour un montant de 334 950 euros en fonctionnement et trois actions en investissement de 273 000 euros portées par l'Office de l'Habitat pour la poursuite de l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers de Beauregard et de Molines.

Il ajoute qu'ils disposent dans les deux délibérations, du détail des actions qui ont fait l'objet d'une approbation unanime lors de la commission jeunesse et politique de la ville du 3 février et du comité de pilotage du contrat du 5 février dont il tient à saluer le climat de confiance qui a permis un excellent travail. Lien social et cadre de vie, emploi et développement économique, réussite éducative, santé, prévention de la délinquance et actions transversales constituant les six enjeux couverts par ce contrat.

M. LISSY précise qu'il s'agit de la septième et dernière programmation de ce mandat mais également toute dernière programmation pour ce type de contrat en raison de l'adoption définitive au Sénat et à l'Assemblée Nationale hier et avant-hier de la nouvelle loi de programmation pour la « ville et la cohésion urbaine ».

A l'approche des élections municipales, le Gouvernement n'a pas souhaité publiquement dévoiler la liste des 1300 quartiers qui seront éligibles à la géographie prioritaire qui en compte aujourd'hui 2300, dont les cinq de la ville de Gap, seul territoire des Hautes-Alpes éligible ces dernières années aux dispositifs de la politique de la ville.

Il indique que selon toute vraisemblance, au regard du critère unique retenu, il apparaîtrait que la ville de Gap sortirait de la géographie prioritaire pour une orientation

vers une disposition transitoire dite de quartiers en veille active. Cela devrait consister à une meilleure mobilisation des dispositifs de droit commun dans le cadre d'un éventuel futur contrat de ville. Le 1^{er} Ministre au comité interministériel des villes du 13 février 2013, a pris l'engagement qu'il n'y aurait pas de désengagement brutal de l'Etat.

Le critère unique retenu pour la future géographie prioritaire est basé sur le revenu médian national fixé à 11 250 euros pour la moitié des habitants du quartier concerné. Le carroyage effectué dans la ville fait apparaître toute la pertinence et tout l'intérêt de la politique qu'ils ont construit ces dernières années compte tenu d'une population importante à faible revenu dans les quartiers.

M. LISSY ajoute qu'avec la disparition du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ne disparaissent pas les fragilités, les difficultés, les obstacles et les handicaps que connaissent une partie des concitoyens et des quartiers.

La volonté de l'engagement à la faveur d'un futur contrat de ville dit « de nouvelle génération » doit donc demeurer une nécessité et une exigence malgré les très fortes contraintes budgétaires que le Gouvernement va encore faire peser sur les collectivités locales.

Cette volonté de contrat s'est exprimée de la part de leurs partenaires lors du comité de pilotage face au risque réel de l'abandon de certains dispositifs qui ont montré leur efficacité et leur forte valeur préventive.

D'ores et déjà, pour la ville de Gap, ils savent que les crédits d'Etat dédiés à la politique de la ville de l'enveloppe de l'ACSE de l'ordre 100 000 € vont être réinjectés au niveau national, que sur quatre postes d'adultes relais que la ville de Gap dispose 2 doivent être rendus et qu'ils n'y voient pas encore très clairs concernant le pré fléchage des fonds FIPD et sur l'avenir même de la dotation de solidarité urbaine. Ils mesurent d'ores et déjà les risques de grande fragilisation du tissu associatif qui pourrait voir disparaître à l'échelle nationale 20 à 30 000 emplois selon une information qui leur a été communiquée au comité de pilotage.

L'évolution des compétences des Régions comme future autorité de gestion des fonds européens pour 2014 à 2020 pourrait offrir l'opportunité d'un ciblage coordonné d'une partie du FEDER et du FSE sur les priorités thématiques et territoriales de la politique de la ville. C'est ce que préconise la récente convention conclue entre le Ministère de la Politique de la Ville et l'Association des Régions de France. De 2007 à 2013, seulement 2 % et 7 % des enveloppes nationales du FSE et du FEDER ont été orientées sur les enjeux de la politique de la ville.

L'élargissement des prochaines contractualisations à de nouveaux acteurs (Agence Régionale de Santé, Chambres Consulaires, Pôle Emploi, Mission Locale), le renforcement de la participation des habitants sont également quelques éléments de la loi qui précise le contour et les méthodes de gouvernance des futurs éventuels contrats de ville.

L'évaluation du contrat actuel et la perspective de l'outil d'observations contenues dans la délibération sur la programmation de 2014 seront des outils solides pour un diagnostic territorial sérieux et la perspective d'une action responsable et efficace.

M. LISSY rappelle que pour la ville de Gap, de 2008 à 2014, le coût total des opérations réalisées est établi en fonctionnement à 6 320 000 euros avec une subvention du Contrat Urbain de 2 443 000 euros et en investissement un coût total d'opération de 2 026 000 euros avec une subvention du contrat urbain de 640 000 euros.

M. LISSY remercie M. le Maire pour l'intérêt et tout le soutien qu'il a porté à cette politique et à l'impulsion décisive qu'il a donné pour l'aménagement dans les quartiers avec notamment l'extension des jardins familiaux, la réalisation des city stade ou encore la maison de quartier à Fontreyne.

Il remercie également les élus de la majorité et de l'opposition pour leur assiduité, pour leur unanimité et la confiance qu'ils lui ont témoignée. Mais aussi Sébastien Philip, Marie-Claire Lombard-Donnet et Viviane Lefevre, la Directrice de la Politique de la Ville pour leur professionnalisme, pour tout leur travail et leur précieuse collaboration.

M. EYRAUD indique qu'ils voteront ces trois délibérations concernant le CUCS. Il précise que M. LISSY a fait une intervention sur l'actualité et notamment sur le projet de loi de programmation pour la ville. Effectivement, d'après les informations qu'ils ont, il y a fort à parier que la ville de Gap sorte des quartiers prioritaires. En commission mixte paritaire, composée de 7 Députés et de 7 Sénateurs, ils se sont mis d'accord sur un certain nombre de choses mais notamment sur la mise en place de conseils citoyens dans les quartiers ; cela étant intéressant car les conseils citoyens seront constitués de deux parties, l'une sera tirée au sort dans deux listes de citoyens volontaires, une liste d'hommes et une liste de femmes et l'autre sera constituée de ce qu'ils ont appelé les acteurs de la cité militants associatifs, commerçants, entrepreneurs, parents d'élèves, le conseil citoyens sera enfin reconnu par le Préfet et pourra disposer de la personnalité morale et donc de moyens financiers, si le Préfet les lui accorde. Cela lui paraît intéressant sur le plan de la démocratie dans ces quartiers prioritaires. Une chose est importante, c'est que le Maire restera l'opérateur de proximité principal, tout cela semblant aller dans le bon sens.

M. le Maire relève la phrase : « si le Préfet les lui accorde ». Il demande si M. EYRAUD parle des moyens financiers.

M. EYRAUD lui répond par l'affirmative.

M. le Maire indique qu'il n'y aura pas d'intervention locale en matière de moyens financiers attribués car cela serait, une nouvelle fois faire peser un peu plus les charges financières sur les collectivités locales.

M. LISSY ajoute qu'il ne s'agit plus d'un projet, la loi ayant été adoptée. Sur la participation des habitants, elle est bien évidemment nécessaire, mais on ne le découvre pas, et toutes ces années, ils ont naturellement recherché la pratique de la participation. Les sénateurs avaient proposé deux amendements, qui ont été retenus par le Ministre et adoptés, concernant la gouvernance des futurs contrats. Dans la loi initiale, il était prévu que les communautés d'agglomération ne faisant pas de contrat de ville, pourrait se retrouver soumise à des sanctions financières. Les sénateurs ont beaucoup bataillé pour faire reculer cette disposition, obtenant que le maire soit véritablement le chef de file des futurs contrats. Cela n'occultant en aucune manière, l'impossibilité pour les communautés d'agglomération, de faire un contrat. Il rappelle que la loi mentionne que les fonds que l'ACES mettaient à disposition pour le contrat, de l'ordre de 100 000 €, et le représentant de l'État au comité de pilotage le lui a bien précisé, remonte au niveau national. Ils perdent ces fonds qui vont redescendre dans une gestion sous l'autorité exclusive du Préfet de Région, qui lui-même examinera la manière dont les crédits seront répartis. Cela voulant dire que les critiques, un peu fortes, qu'ils entendent actuellement qui sont de dire : « on est en train de rapatrier des fonds pour prendre en compte les problématiques qui sont posées à Marseille par exemple », risquent d'être une réalité. Aussi, s'il y avait un futur contrat de ville, il ne pourrait être que la résultante d'une volonté et d'une

mobilisation de la commune qui soit véritablement très forte car il ne pense pas qu'on puisse du jour au lendemain se priver de tels outils.

M. EYRAUD indique que toutes les communes auront obligations de signer un contrat de ville.

M. LISSY lui répond que non. Il faudra d'abord savoir si effectivement la ville sort de la géographie prioritaire, si elle rentre en veille active, et si à partir de là ils peuvent aller vers un nouveau contrat, ce qui n'est ni acquis, ni écrit.

M. le Maire pense qu'il faudra encore travailler l'interprétation que l'on peut faire de la loi, maintenant qu'elle est officiellement applicable.

Mme LANGE-MALLET ne prend pas part au vote.

Mise au voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 36**

CUCS - Attribution de subventions à divers organismes et associations dans le cadre de la programmation 2014

Par délibération du 9 Février 2007, le Conseil Municipal a approuvé les enjeux et orientations du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé le 19 Février 2007. Le 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a validé l'avenant à ce Contrat avec pour objectifs de prolonger la validité du CUCS de Gap jusqu'au 31 décembre 2014 et de prévoir des adaptations liées au contexte local. La programmation 2014 s'appuie sur les préconisations de l'étude urbaine, économique et sociale, menée en 2010 et 2011 ainsi que sur le diagnostic territorial réalisé en 2013 par l'observatoire de la ville de Gap et de ses quartiers.

Dans le cadre de l'appel à projet 2014 du CUCS, 47 dossiers ont été déposés et 25 organismes ou associations ont demandé une aide financière au CUCS, afin de mener à bien des projets pour les habitants des quartiers prioritaires de la Ville de GAP. Le Comité de Pilotage du CUCS s'est réuni le 5 février 2014 et a étudié ces actions. Au total, 37 actions ont été retenues pour un montant total de 334 950 € en fonctionnement. L'ensemble de ces actions sera financé dans le cadre des crédits réservés du CUCS. L'intervention financière de chaque signataire se répartit de la façon suivante : 99 400 € de l'Etat (via l'Agence nationale pour la cohésion sociale et de l'égalité des chances), 53 000 € de la Région PACA, 83 000 € du Département des Hautes-Alpes, 89 550 € de la Ville de Gap et 10 000 € de la CAF. La programmation 2014 globale du CUCS sera annexée à la délibération.

La Ville de GAP finance, dans cette programmation 2014, 20 actions portées par des associations à hauteur de 68 550 €.

Pour l'ensemble de ces opérations, les crédits sont prévus au budget primitif 2014.

Développer le lien social

Association de quartier Beauregard-Kapados

Nom du projet : Les petites mains, les sorties et repas conviviaux

Descriptif : Développement du lien social au sein du quartier, développement des échanges par la mise en place d'ateliers qui rassemblent de façon conviviale les habitants du quartier autour de différentes activités, de sorties familiales et de repas conviviaux.

Coût total du projet : 18 250 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 3 000 €

Dont part Ville de Gap : 3 000 €

Association de Quartier de Fontreyne

Nom du projet : Création du lien social dans le quartier

Descriptif : Mise en place d'activités spécifiques visant les adhérents de l'association et les usagers du centre social afin de rompre l'isolement et de créer du lien social. Activités en lien avec d'autres projets portés sur le quartier.

Coût total du projet : 6 200 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 1 500 €

Dont part Ville de Gap : 1 500 €

MJC Centre Social du Briançonnais (Service Mappemonde)

Nom du projet : D'ici, d'ailleurs : habiter Fontreyne, habiter Gap

Descriptif : Création de portraits et de « petite œuvre multimédia » sur et avec des habitants du quartier de Fontreyne mettant en valeur leurs parcours et leurs histoires.

Coût total du projet : 8 730 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 7 050 €

Dont part Ville de Gap : 3 050 €

Ludambule

Nom du projet : Expérimentation d'une action favorisant le lien entre les habitants et la lutte contre l'isolement par le jeu.

Descriptif : Sortir les publics de l'isolement et créer du lien social par le jeu.

Coût total du projet : 2 500 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 2 000 €

Dont part Ville de Gap : 1 000 €

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : L'apprentissage du français : passeport vers l'intégration sociale et la participation à la vie du quartier (alphabétisation)

Descriptif : Action d'apprentissage de la langue française dans l'objectif de favoriser l'accès à une meilleure connaissance et appropriation de la vie de quartier, développer l'autonomie des usagers (acquisition des savoirs de bases en expression orale et numération / travail sur le langage).

Coût total du projet : 29 337 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 25 000 €

Dont part Ville de Gap : 5 000 €

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : Promotion de la maîtrise de la langue française dans un objectif d'intégration (français langue étrangère)

Descriptif : Ateliers linguistiques hebdomadaires, au centre social du centre ville, ayant pour objectifs de maîtriser la langue française (accent mis sur l'oral), vaincre l'isolement dû à la non maîtrise de la langue, présenter l'environnement social et institutionnel pour faciliter l'intégration dans la société française et favoriser l'émergence d'un projet professionnel.

Coût total du projet : 16 243 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 13 500 €

Dont part Ville de Gap : 2 000 €

Foyer Associatif LAP

Nom du projet : Favoriser la proximité et la cohésion sociale par des représentations dans les quartiers.

Descriptif : Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, organisation de 2 manifestations artistiques dans 2 quartiers : Molines-St Mens et Haut-Gap. Définition de la programmation (spectacles, concerts, ...) et du déroulement, en lien avec les acteurs de quartiers, et dans une logique renforcée de participation des habitants.

Coût total du projet : 24 488 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 12 000 €

Dont part Ville de Gap : 2 000 €

Foyer Associatif LAP

Nom du projet : Ateliers de pratique artistique

Descriptif : Dans le cadre d'un partenariat avec le centre social de Beauregard et l'OPH, mise en place d'un atelier de pratiques artistiques. Création et réalisation d'une fresque sur le mur principal du parking de la tour de Beauregard par les habitants du quartier, encadrés par un intervenant.

Coût total du projet : 6 769 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 3 500 €

Dont part Ville de Gap : 1 000 €

Association Mobil'idées

Nom du projet : Des quartiers à vélo

Descriptif : Dans le cadre d'un partenariat avec les centres sociaux de la Ville de Gap, mise en place d'ateliers "mécanique vélo" sur les quartiers de Fontreigne, Molines, Beauregard, Haut-Gap et du Centre-ville, organisation de sorties urbaines encadrées et de vélo-école, organisation de mini-camps itinérants.

Coût total du projet : 30 240 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 16 000 €

Dont part Ville de Gap : 5 000 €

Emploi et Développement Economique

Centre interinstitutionnel de bilan de compétences (CIBC) Alpes Provence

Nom du projet : Dispositif de redynamisation et de conseil en évolution socioprofessionnelle

Descriptif : Animation de 3 sessions de redynamisation et de conseil en évolution socio-professionnelle au centre social du centre-ville et au CIBC pour les habitants des quartiers en difficulté d'insertion professionnelle. Mise en place d'une cellule d'appui destinée à accueillir de manière spécifique des bénéficiaires en dehors des sessions programmées.

Coût total du projet : 16 584 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 15 500 €

Dont part Ville de Gap : 9 000 €

Mission Jeunes 05

Nom du projet : Accompagnement au code de la route pour des jeunes en difficulté d'apprentissage

Descriptif : En parallèle d'un accompagnement professionnel et social, accompagnement à l'apprentissage pour des jeunes en difficulté dans l'objectif d'obtenir le code de la route afin de réduire les freins à la mobilité et favoriser l'accès à l'emploi.

Coût total du projet : 9 200 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 3 500 €

Dont part Ville de Gap : 3 500 €

Initiatives Sud Hautes-Alpes

Nom du projet : Accompagnement et financement des porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise dans les quartiers CUCS

Descriptif : Accompagnement au montage de dossier, financement et aide à l'obtention d'un prêt bancaire en vue de la création ou la reprise d'entreprise et accompagnement durant les 1ères années d'activité.

Coût total du projet : 44 544 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 15 000 €

Dont part Ville de Gap : 5 000 €

Réussite éducative

Centre Populaire d'Enseignement

Nom du projet : Atelier projet jeunes

Descriptif : Ateliers collectifs sur l'orientation professionnelle proposés aux jeunes scolarisés au Collège (4ème, 3ème) mais aussi à des lycéens en complément de l'offre existante.

Coût total du projet : 7 838 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 2 000 €

Dont part Ville de Gap : 2 000 €

OCCE 05 - Office Central de la Coopération à l'Ecole des Hautes-Alpes

Nom du projet : Actions éducatives familiales

Descriptif : Ateliers lecture et jeux pour les parents et enfants en lien avec l'école Anselme Gras, le Centre Social de Fontreyne et les acteurs du quartier afin de renforcer les liens entre l'école et les familles.

Coût total du projet : 8 400 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 2 500 €

Dont part Ville de Gap : 1 500 €

Santé

CPCT - Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement

Nom du projet : Lieu d'accueil et d'écoute gratuit dont l'objectif est de proposer la psychanalyse comme réponse à la détresse psychique.

Descriptif : Accueils organisés dans les centres sociaux de St Mens et de Fontreyne. Le dispositif de traitement repose sur le principe d'une consultation hebdomadaire sur 4 mois (16 séances) maximum. Une équipe de 10 cliniciens expérimentés (psychiatres, psychanalystes, psychologues cliniciens) assure les consultations et traitements.

Coût total du projet : 86 200 €

Total des subventions Contrat urbain de Cohésion Sociale accordées : 5 000 €

Dont part Ville de Gap : 5 000 €

CODES 05

Nom du projet : Prévention et éducation pour la santé

Descriptif : Développer au sein des quartiers un environnement favorable à la santé globale et au bien-être de chacun.

Coût total du projet : 13 300 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 8 000 €

Dont part Ville de Gap : 2 000 €

Citoyenneté et Prévention de la délinquance

Centre Populaire d'Enseignement des Alpes du Sud

Nom du projet : Élaboration et mise en œuvre d'un projet de réinsertion

Descriptif : Afin prévenir les risques de récidive à l'issue d'une incarcération, et de limiter les effets négatifs des « sorties sèches », il est prévu une action d'accompagnement renforcé à l'insertion professionnelle des personnes « sous main de justice ». Cette action s'adresse aux publics susceptibles de bénéficier de la mesure de fin de peine sous surveillance électronique (loi pénitentiaire du 24 novembre 2009), en partenariat avec la Maison d'arrêt de Gap, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, le Procureur de la République et la Juge d'Application des Peines.

Coût total du projet : 48 418 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 9 500 €

Dont part Ville de Gap : 7 500 €

CIDFF 05

Nom du projet : Groupes de paroles de femmes victimes de violences

Descriptif : Mise en place de groupes de paroles (rencontres mensuelles) afin de permettre aux femmes de s'exprimer quant à leur vécu et de rompre le sentiment d'isolement.

Coût total du projet : 5 000 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 2 500 €

Dont part Ville de Gap : 2 500 €

MEDIAVIC 05

Nom du projet : Prévention et résolution des conflits par la médiation sociale et la prise en charge psychologique

Descriptif : Interventions de médiation sociale dans un objectif de résolution de conflits et de prévention d'une réitération de toute situation identique ultérieure, susceptible d'avoir des conséquences judiciaires.

Coût total du projet : 8 058 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 6 000 €

Dont part Ville de Gap : 3 000 €

MEDIAT 3

Nom du projet : Médiation sociale - Quartier du Haut-Gap

Descriptif : Mettre en place une expérimentation de médiation sociale sur le quartier du Haut-Gap.

Coût total du projet : 6 000 €

Total des subventions Contrat Urbain de Cohésion Sociale accordées : 6 000 €

Dont part Ville de Gap : 4 000 €

Il est proposé sur avis favorable des Commissions de la Jeunesse, Politique de la Ville et de l'Emploi et des Finances respectivement réunies les 3 et 5 Février 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions aux différents organismes et associations.

Mmes ROUGON, DUSSERRE, M. SILVESTRI ne prennent pas part au vote.

- POUR : 34

CUCS - Observatoire - Convention de partenariat et d'échange de données entre le département des Hautes-Alpes, la commune de Gap et son CCAS

La Ville de Gap développe et anime un observatoire de la ville et de ses quartiers dans l'objectif d'avoir une meilleure connaissance du territoire et de son évolution. Ce projet, porté par la direction de la Politique de la Ville et de l'Emploi en lien étroit avec le CCAS, est inscrit dans l'avenant du CUCS 2013-2014 comme outil de pilotage local. Il correspond à un besoin identifié par l'ensemble des partenaires du contrat.

A l'heure de la refonte de la Politique de la Ville et de l'élaboration des nouveaux contrats de ville, la mise en place d'une démarche d'observation sur le territoire communal et plus particulièrement sur les quartiers de la Politique de la Ville vise les objectifs suivants :

- mettre en place un processus d'observation partagée permettant de se doter d'informations objectives et fiables pour avoir une meilleure compréhension du contexte et des dynamiques de territoire, à différentes échelles, et notamment à l'infra-communal ;
- participer à la construction d'une analyse partagée impliquant les acteurs du territoire dans la compréhension des évolutions sociales, humaines, économiques... dans une perspective opérationnelle (outil d'aide à la décision) ;
- disposer de données quantitatives et qualitatives pour être force de proposition dans l'élaboration du contrat de ville et pour mettre en évidence les besoins du territoire et de ses habitants dans les arbitrages départementaux, régionaux ou nationaux.

Par la signature d'une convention de partenariat et d'échange de données, le Département des Hautes-Alpes, la Ville de Gap et son CCAS s'engagent à contribuer au fonctionnement de l'observatoire de la ville de Gap et de ses quartiers. La convention rappelle les objectifs de ce partenariat et fixe le cadre des échanges de données.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Jeunesse, de la Politique de la Ville et de l'Emploi réunie le 03 février 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat et d'échange de données entre le Département des Hautes-Alpes, la Commune de Gap et son CCAS dans le cadre de l'observatoire de la ville de Gap et de ses quartiers.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Plaine de Lachaup - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville de Gap relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RN 85 - Avenant n° 1

Par délibération en date du 8 décembre 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville de Gap relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Nationale 85, nécessaire à la création d'une zone commerciale sise Plaine de Lachaup.

En effet, l'aménagement de ce carrefour giratoire s'avère être indispensable et a été validé par la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéennes puisqu'il sera situé sur le Domaine public appartenant à l'État.

Il a été convenu que la maîtrise d'ouvrage de ce projet qui fait partie intégrante de la zone, soit déléguée à la Ville de Gap.

La convention susvisée a été signée le 21 février 2012 pour une durée d'une année. Les travaux d'aménagement n'ayant pas été réalisés, la convention est donc à ce jour caduque.

Les travaux d'aménagement du carrefour giratoire sont sur le point de débiter, il s'avère donc nécessaire de signer une nouvelle convention.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 février 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre l'État et la Ville de Gap, relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RN 85 plaine de Lachaup.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Aménagement d'une salle d'escalade - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la demande de Permis de Construire

Afin de réaliser le projet d'aménagement de la salle d'escalade dans le bâtiment communal sis 18 route de la justice cadastré au n°466 section AW, il est nécessaire d'obtenir préalablement un Permis de Construire conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-29 du code de l'urbanisme.

Aux termes de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme : « *Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés :*

a) Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ; (...)».

Pour les communes, la gestion du patrimoine relève des attributions du Conseil municipal qui donne compétence au Maire pour déposer une demande de Permis de Construire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-à L. 422-8 et R. 420-1 à R. 425-31 ;

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 4 février 2014 d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de Permis de Construire nécessaire à la réalisation de la salle d'escalade sis 18 route de la justice.

M. EYRAUD indique qu'ils en ont déjà parlé dans un précédent conseil municipal, lors des demandes de subventions. Toutefois, il voudrait savoir si le mur d'escalade pourra recevoir les compétitions et quelles compétitions ? Les compétitions régionales ? Nationales ou autres ? Y a-t-il du nouveau concernant la gestion ? Est-ce que cette association est en cours de création où va t-on plutôt vers une délégation de service public ?

M. le Maire confirme qu'effectivement il leur a été demandé de réaliser une salle qui puisse accueillir des compétitions régionales. Pour la gestion de l'établissement, ils sont tombés d'accord avec l'ASPTT escalade et le CAS pour qu'ils s'associent pour créer, s'il le souhaite, une structure nouvelle « association spécifique » pour la gestion de cette salle d'escalade. Sachant que pendant la première année de gestion, ils monteront parallèlement un dossier de DSP pour le cas où le regroupement de ces deux associations s'avérerait inefficace et à ce moment-là, le relais serait pris par une délégation de service public.

M. EYRAUD veut avoir confirmation que cette salle recevra uniquement des compétitions régionales ?

M. le Maire lui répond par l'affirmative.

M. GALLAND indique qu'ils avaient un problème de hauteur qu'ils ont pu combler. Ils pourront donc faire des compétitions nationales mais pas internationales.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Échange foncier - Rue des Silos

Par délibération en date du 27 septembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la vente d'une partie de la parcelle cadastrée au N° 141 section AN et comprenant un bâtiment, à Monsieur Serge GUIRAMAND et au prix de 150 000 euros net vendeur.

Il convient de rappeler que Monsieur GUIRAMAND est à ce jour titulaire d'un Permis de Construire, accordé le 29 septembre 2013, pour création Rue des Silos d'un centre commercial avec reconversion du site du silo à blé en bureaux et locaux commerciaux.

Pour les besoins de son projet et par son courrier du 18 mars 2013, Monsieur GUIRAMAND a proposé à la commune d'échanger une emprise située sur la parcelle cadastrée n°296 section AN dont il est le propriétaire avec une partie de la rue des Silos.

En ce qui concerne cette partie de la rue des Silos d'une contenance de 354 m², celle-ci a fait l'objet d'un déclassement prononcé par délibération du Conseil municipal le 13 décembre 2013 et fait aujourd'hui partie du Domaine Privé de la commune.

La contenance de l'emprise sur les parcelles cadastrées n°296 et 233 section AN devant être échangée à été estimée à 411 m².

L'administration des Domaines a été consultée et a estimé dans son avis du 28 novembre 2013, la valeur vénale des deux emprises comme suit :

- 31 500 euros pour une emprise de 371 m² correspondant au Domaine Public communal avant son déclassement ;
- 35 000 euros pour une emprise de 412 m² prélevée sur les parcelles cadastrées aux n° 296 et 233 section AN qui appartient à Monsieur GUIRAMAND.

Il apparaît opportun pour la commune de devenir propriétaire de cette dernière emprise qui pourrait s'avérer utile pour la réalisation future d'équipements publics nécessaires à l'ensemble du quartier, tel l'installation de containers semi-enterrés pour la collecte des ordures ménagères ou encore le renforcement du réseau électrique existant.

En outre, il convient d'accepter d'échanger les deux emprises sus désignées sans versement de soulte et conformément à la proposition de Monsieur GUIRAMAND.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 4 et 5 février 2014 :

- **Article 1 : d'accepter d'échanger les deux emprises sus désignées.**
- **Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange correspondant qui sera établi en la forme notariée.**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession de l'immeuble sis 21 A rue des Jardins

La Commune de Gap est propriétaire de l'immeuble sis 21 A rue des Jardins et cadastré au n° 16 section CR.

Le bâtiment est aménagé en bureaux et locaux de stockage qui présentent une surface approximative de 121 m².

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du bien suite au transfert de la Direction de la Jeunesse et des Quartiers et du Bureau d'Information Jeunesse vers d'autres locaux en 2006, et prononcé son déclassement, autrement dit sa sortie du Domaine Public communal.

L'association « Présence Verte Alpes Vallée du Rhône », représentée par Monsieur Raymond UGHETTO, son Président, a proposé d'acquérir le bien au prix de 196 100 € net vendeur, afin d'y localiser son activité de téléassistance aux personnes.

L'administration des Domaines a été consultée et a rendu son avis en date du 14 mai 2013.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, et dans le cadre de la rationalisation du patrimoine immobilier de la commune, il apparaît judicieux de céder le bien sus désigné selon les modalités et conditions proposés.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et des Finances, réunies respectivement les 4 et 5 février 2014 :

- Article 1 : d'accepter la cession de l'immeuble sis 24 A rue des Jardins, cadastré au n° 16 section CR, à l'Association Présence Verte Alpes Vallée du Rhône au prix de 196 100 € net vendeur.

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la cession et notamment l'acte authentique de vente qui sera rédigé en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition foncière pour l'aménagement d'une contre allée Route des Prés

Dans le cadre de l'aménagement de la contre allée Route des Prés, il est nécessaire d'acquérir une emprise de 384 m² à détacher de la parcelle cadastrée BM 391 appartenant à Monsieur Christian JULIEN et Madame Anne-Marie PELLAT.

Après avis du service des Domaines en date du 31 janvier 2012, confirmé le 06 février 2014 et suite aux négociations avec les intéressés, il a été décidé d'acquérir ces biens au prix de 20 700 euros.

L'emprise concernée fait l'objet d'un emplacement réservé au POS au titre des aménagements de voirie.

Le montant de la transaction à verser sera prélevé sur les crédits inscrits au budget général de l'exercice en cours.

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 février 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir ce foncier aux conditions énoncées ci-dessus et à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cession d'une propriété communale - 5 rue du Mazel

A plusieurs reprises, la Commune de GAP a procédé à la mise en vente d'un immeuble dont elle est propriétaire sis 5 rue du Mazel - 05000 GAP cadastrée CT 65, dont l'utilisation à des fins d'intérêt général ne peut plus aujourd'hui être envisagée en raison d'une part de sa vétusté et d'autre part du manque d'attractivité dû à son emplacement. Cet immeuble présente une emprise au sol d'environ 50 m².

Ce bien comprend :

- au sous-sol, une cave d'une superficie d'environ 25 m² et un local commercial d'une contenance d'environ 30 m² ;
- au premier étage, un appartement de type 1 d'environ 35 m² ;
- aux deuxième et troisième étages, un appartement de type 2 en duplex d'environ 70 m² ;
- et des combles non aménagés.

Après deux mises en concurrence et une mise aux enchères aux fins de cession dudit bien qui se sont avérées infructueuses, la Commune a tenté une nouvelle mise en concurrence en date du 1^{er} décembre 2013. Une offre a été retenue, suite à l'ouverture de plis du 18 janvier 2014.

Monsieur ABDELLAOUI Benyoussef se propose d'acquérir la totalité de l'immeuble pour un montant de 85 000 € Net vendeur.

Le prix proposé est supérieur à l'estimation domaniale en date du 9 janvier 2014 qui, compte tenu des critères susvisés, de l'état de dégradation du bien ainsi que de l'état actuel du marché immobilier local, a indiqué une valeur vénale de 60 000 € dans le cadre de la vente de la totalité du bâtiment.

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 4 et 5 février 2014 :

- Article 1 : d'accepter la cession de gré à gré à Monsieur ABDELLAOUI Benyoussef au prix de 85 000 € Net Vendeur,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Dérogation à la règle du repos dominical - BAYARD AUTO MOTO SAS

Conformément à l'article L.3132-25-4 du Code du Travail, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- BAYARD AUTO MOTO SAS - Concessionnaire BMW - 15 Avenue Jean Jaurès - GAP, pour trois de ses salariés, pour le 16 mars 2014.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique réunie le 31 janvier 2014, de bien vouloir émettre un avis favorable à cette requête.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 31
- ABSTENTION(S) : 2 (Jean ARCE-MENSO, Louis AUROUZE)
- CONTRE : 4 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Vanessa PICARD, Jean-Pierre JAUBERT)

ZAD de la Plaine de Lachaup - Promesse de vente de terrain à la SARL INTERCLUBS PACA

Depuis le 30 Décembre 2011, la Commune de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, aux fins de réalisation d'un lotissement artisanal.

La SARL INTERCLUBS PACA souhaite se porter acquéreur d'un lot dans ce lotissement afin d'y implanter sa société (vente par correspondance d'articles de sports).

Il s'agit du lot n°3, d'une superficie d'environ 2860 m², pour un montant fixé à 45 € HT le m², à détacher des parcelles cadastrées BR 63 et BR 64. Le document de division est actuellement en cours d'établissement par un géomètre expert.

Le Service des Domaines a estimé les terrains destinés à la vente à 45,00 € HT le m². La Commune de GAP envisage donc de procéder à cette cession : le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Le prix de cette vente sera inscrit au budget.

Sur avis favorable des Commissions du Développement Économique, Commercial et Touristique et des Finances réunies respectivement les 31 janvier et 5 février 2014, il est proposé de bien vouloir :

- Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la SARL INTERCLUBS PACA d'un tènement foncier d'environ 2860 m², à détacher des parcelles cadastrées BR 63 et BR 64, représentant le lot n°3 du lotissement Plaine de Lachaup, à préciser par document d'arpentage ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra,
- Article 2 : autoriser la SARL INTERCLUBS PACA à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.

M. EYRAUD a lu dans la presse, une déclaration de M. le Maire, sur un terrain de 12 000 m² appartenant à la collectivité, sur lequel il y aurait un problème concernant un sondage archéologique extrêmement coûteux.

M. VOLLAIRE indique que dans le cadre de cette zone d'aménagement différée, ils ont 4 ha sur la partie ouest et dans ces 4 ha, il a été identifié un lot sur lequel il y aurait effectivement des éléments archéologiques qui demanderaient ce qui est appelé « la purge » pour qu'ils puissent le vendre. C'est-à-dire sortir ces éléments archéologiques avant qu'ils puissent le vendre. Cela ayant effectivement un coût relativement élevé.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 35
- ABSTENTION(S) : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

ZAD de la Plaine de Lachaup - Promesse de vente de terrain à la SCI LINA

Depuis le 30 Décembre 2011, la Commune de GAP dispose d'un Permis d'Aménager, Plaine de LACHAUP, aux fins de réalisation d'un lotissement artisanal.

La Société civile immobilière LINA souhaite se porter acquéreur d'un lot dans ce lotissement afin d'y implanter sa société (concession automobile).

Il s'agit du lot n°4, d'une superficie d'environ 12850 m², pour un montant fixé à 45 € HT le m², à détacher des parcelles cadastrées BR 100 et BR 173. Le document de division est actuellement en cours d'établissement par un géomètre expert.

Le Service des Domaines a estimé les terrains destinés à la vente à 45,00 € HT le m². La Commune de GAP envisage donc de procéder à cette cession : le preneur s'engage à verser 10 % à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Le prix de cette vente sera inscrit au budget.

Sur avis favorable des Commissions du Développement Économique, Commercial et Touristique et des Finances réunies respectivement les 31 janvier et 5 février 2014, il est proposé de bien vouloir :

- **Article 1 : autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à la SCI LINA d'un tènement foncier d'environ 12850 m², à détacher des parcelles cadastrées BR 100 et BR 173, représentant le lot n°4 du lotissement Plaine de Lachaup, à préciser par document d'arpentage ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente établi en la forme notariée, aux conditions relatées supra,**

- **Article 2 : autoriser la SCI LINA à déposer toutes les demandes pour l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour mener à bien son projet.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- **POUR : 35**

- **ABSTENTION(S) : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)**

Rocade - Travaux de déplacement de canalisations d'eau potable - Convention de prise en charge financière par la DREAL PACA

La réalisation du projet de rocade de Gap, qui fait l'objet d'un emplacement réservé au Plan d'Occupation des Sols (POS) de Gap dans sa section centrale dite "de Charance" et qui a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 août 2012, nécessite le déplacement de deux conduites d'eau potable au niveau du chemin du moulin.

Une première délibération a été prise en novembre 2013 pour la signature d'une convention avec la DREAL PACA.

Toutefois, des compléments au projet initial ont été rajoutés depuis. En effet, aux travaux de contournement du futur ouvrage enjambant le Turrelet, se sont rajoutés des travaux de modification de chaussée sur le chemin du Moulin ainsi que la création de la future voie du Grain de Blé et l'intervention d'un coordonnateur en matière de sécurité et protection de la santé.

Ces changements nécessitent que le service de l'eau potable de la Ville de Gap assure deux interventions en plus du recrutement d'un coordonnateur SPS.

- La première est située dans l'emprise du futur ouvrage d'art du Turrelet. Il s'agit d'un réseau en fonte, de diamètre 150 mm.
- La seconde est située dans l'emprise de la future voie du Grain de Blé. Il s'agit d'un réseau en PEHD, de diamètre 50 mm.

A la demande des services de la DREAL PACA, la maîtrise d'œuvre, et le suivi des travaux relatifs à cette opération seront assurés par la Ville de Gap, propriétaire de la canalisation. Les travaux seront réalisés en coordination avec les différents concessionnaires de réseaux concernés par l'opération.

Le financement de l'opération sera intégralement pris en charge par la DREAL PACA.

Pour formaliser ces engagements, une convention a été établie.

Le montant des opérations, détaillé dans la convention, est évalué à 59 104,52 € HT soit 70 925,42 € TTC.

Les travaux devront être exécutés pour le 1^{er} avril 2014.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 05 Février 2014 :

- Article 1 : d'approuver la réalisation de ces travaux dans les conditions décrites ci-dessus ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement et tous les documents afférents à cette convention.

M. EYRAUD indique que M. le Maire a posé la première pierre. Il a été surpris que les membres de la commission des travaux n'aient pas été invités. Il a vu les photos, le film. Il a été particulièrement impressionné par la récupération politique de cette pose de la première pierre. Il veut bien qu'on lui fasse tous les discours, qu'on lui dise : « il faut que les élus soient exceptionnels surtout en période préélectorale » et là, ils ont assisté à un espèce de cirque avec une photo, avec des personnes qui n'étaient pas invitées mais qui étaient là et d'autres qui n'étaient pas invitées donc qui n'étaient pas là : c'était son cas. Il a pour principe de ne pas aller à un endroit s'il n'est pas invité. Il est scandalisé, c'est les côtés de la politique qui lui déplaisent. De plus, lorsqu'il se renseigne auprès des services de l'État, on lui répond que tous les terrains ne seront pas acquis par l'État alors qu'on leur annonce à grands coups de fanfare, que tous les travaux commenceront au printemps. De plus, des contentieux importants existent notamment avec des agriculteurs qui vont voir leur propriété partagée en deux. Il se demande ce que c'est que cette opération politique. Les concitoyens ne sont pas nés de la dernière pluie, ils ne méritent pas ce traitement là, leur faisant croire des choses qui n'existent pas. Il aurait été plus utile de laisser passer les élections municipales et de faire la pose de la première pierre au moment où les terrains seraient acquis et que les contentieux étaient purgés. En fait, ce ne sont que des travaux effectués par le canal de Gap pour le dévoiement des canalisations d'arrosage. Cela n'ayant rien à voir avec la pose d'une première pierre pour la construction de la rocade. C'est une véritable mise en scène, à laquelle il est content de ne pas avoir été invité et participé.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Domaine de Charance - Mise à disposition de la salle d'exposition Jacques Foisset à des artistes

Dans le cadre du développement de l'activité du Domaine de Charance et consécutivement à la démarche de valorisation de la salle d'exposition Jacques Foisset, la Ville de Gap souhaite y accueillir, en plus des manifestations déjà organisées, des expositions artistiques temporaires.

Il est proposé de mettre cette salle à disposition d'artistes. Une convention fixant les modalités de cette mise à disposition sera signée avec chaque utilisateur.

Objectifs de gestion de la salle d'exposition :

- Accueil d'expositions artistiques contribuant au développement des activités du Domaine de Charance.
- Accueil d'expositions professionnelles, en partenariat avec des établissements permettant le rayonnement de la Ville au niveau régional et/ou national et/ou international.
- Accueil de manifestations permettant l'échange sur les thèmes du patrimoine naturel, de l'éducation à l'environnement et du développement durable

Les expositions auront pour thèmes le patrimoine naturel, l'éducation à l'environnement et le développement durable, sous toutes les formes artistiques, y compris au travers des nouvelles technologies et des arts numériques (peinture, sculpture, photographie, installations, vidéo, etc.).

Cet espace étant sollicité pour d'autres actions : colloques, conférences, stages, réunions, la mise à disposition au profit des artistes se fera en fonction du planning annuel d'utilisation selon les tarifs.

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de la Culture et de celle des Finances, réunies respectivement les mardi 4 et mercredi 5 février 2014 :

- **Article 1:** d'approuver la mise à disposition de la salle d'exposition Jacques Foisset à des artistes.
- **Article 2:** d'approuver les modalités de la convention définissant la mise à disposition de la salle d'exposition Jacques Foisset.
- **Article 3 :** d'approuver les tarifs.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Programme LEADER - Opération préservation du petit patrimoine bâti non protégé : Groupement de commandes Pays Gapençais - Avenant n° 1

La candidature du Pays gapençais a été retenue en mars 2008 pour sa démarche de projet de territoire s'inscrivant au cœur du programme européen LEADER. Le projet proposé portait sur la réalisation de l'état des lieux du petit patrimoine rural non protégé en vue d'élaborer, dans un deuxième temps, un plan d'actions permettant la valorisation et la promotion de ce petit patrimoine.

Le principe de cette opération présentée dans le cadre du contrat de Pays Gapençais a été approuvé le 4 novembre 2011. Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée destiné à l'acquisition de cinq solutions SIG mobiles.

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Avance a été désignée en qualité de coordonnateur du groupement de commandes. Propriétaire du matériel, elle est soumise à une obligation de son maintien en bon état de marche.

La convention initiale ne prévoyait aucun crédit de fonctionnement pour la garantie et la maintenance des solutions mobiles SIG. Il est donc proposé de répartir de façon équitable les dépenses inhérentes entre les membres du groupement de commandes et de définir la participation prévisionnelle de chaque membre. Un avenant fixe la participation de la Ville de Gap pour les années 2013/2016.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 janvier 2014 :

- Article 1 : de valider l'avenant n° 1 à la convention initiale constitutive du groupement de commande ;

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Mise à la réforme de véhicules du parc automobile

Dans le cadre de son agenda 21, la ville de Gap conduit une politique volontaire de renouvellement de son parc automobile.

Les acquisitions de véhicules effectuées dans ce cadre répondent aux critères environnementaux, notamment la réduction de la consommation énergétique et des émissions de polluants atmosphériques ainsi que la promotion de l'utilisation des énergies durables et renouvelables.

Le retrait de véhicules anciens et vétustes est également l'occasion de renforcer l'utilisation de modes de déplacements alternatifs au sein des services municipaux et de donner l'exemple.

Une liste de ce matériel a été dressée.

N°	Véhicule	Année de mise en circulation	N° d'immatriculation ou de série	N° d'inventaire	Service utilisateur
1	Camionnette IVECO	14/05/1996	1700 KG 05	Ces véhicules n'ont pas de numéro d'inventaire. Leur acquisition est antérieure à 1997, année au cours de laquelle l'instruction comptable M14 a été appliquée à la Ville de Gap.	Direction des Espaces Verts
2	Fourgon benne amplior FORD	07/04/1995	8399 KE 05		Direction Signalisation
3	Fourgon Trafic RENAULT	07/04/1995	8407 KE 05		Direction de la Voirie
4	Fourgon FORD	19/10/1995	4848 KF 05		Direction des Sports

- 1) La camionnette IVECO a fait l'objet d'un vol au cours duquel elle a subi de nombreuses détériorations. La carrosserie présente une corrosion générale perforant notamment le châssis et le plancher.

- 2) Le dernier contrôle technique du fourgon benne amplirol FORD fait état de nombreux défauts à corriger, non soumis à contre-visite (étanchéité, corrosion importante, détériorations multiples, usure). Il est impossible de remettre la cabine en état et le véhicule présente une corrosion générale.
- 3) La corrosion de ce fourgon Trafic RENAULT perfore la structure et la carrosserie du véhicule, le mettant hors d'usage. Il présente également d'importantes détériorations au niveau des systèmes de freinage et directionnel et des amortisseurs.
- 4) Le fourgon FORD présente, comme le véhicule précédent, une structure et une carrosserie perforée, fissurée et cassée par la rouille. Il n'est plus en état de fonctionner.

La Ville de Gap a procédé en interne à une expertise. Elle souhaite retirer ces véhicules en recourant à une procédure de réforme. En effet, leur ancienneté et leur état mécanique général ne sont plus compatibles avec les objectifs de service public, et de qualité environnementale fixés dans l'agenda 21.

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 5 février 2014 :

- **Article 1 : d'accepter la mise à la réforme des véhicules désignés ci-dessus ;**
- **Article 2 : de mettre à la vente ces véhicules en l'état au plus offrant ;**
- **Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette aliénation.**

M. FAURE précise que ces véhicules sont vendus, ils vont donc continuer à polluer. Il se demande pourquoi ils ont été estampillés « agenda 21 » alors que les délibérations précédentes ne l'ont pas été pour celles concernant l'environnement. Il faudrait mieux les mettre à la casse.

M. le Maire lui répond qu'il s'agit d'une bonne remarque mais qu'il n'y a pas de petites économies.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Occupation précaire et provisoire de l'immeuble communal sis 21 A rue des jardins accordée a l'association présence verte

Les locaux de l'immeuble communal sis 21 A rue des Jardins, et cadastré au n° 16 de la section CR, sont actuellement libre de toute occupation.

Le conseil municipal a constaté leur désaffectation, ainsi que le déclassement de l'immeuble, par délibération le 3 décembre 2013.

En outre, l'association de téléassistance aux personnes « Présence Verte Alpes vallée du Rhône » recherchait des locaux nécessaires à son activité et proches du centre ville.

Par décision de Monsieur le Maire en date du 27 janvier 2013, l'occupation à titre provisoire de ces locaux a été accordée à l'Association Présence Verte, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, moyennant une redevance mensuelle de 1 300 euros.

Cette occupation à titre provisoire fait l'objet d'une convention d'occupation précaire.

Cette information est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Relevé des décisions d'attribution des MAPA prises par le Maire et des décisions de la CAO

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Achat de pneumatiques destinés à équiper le parc des bus du service LINEA.	Société BARNEAUD PNEUS (05000 GAP)	22 820,54 € HT	14.11.2013
Achat de pneumatiques destinés à équiper les véhicules de tourisme et petits utilitaires du parc automobile	Société MASSA PNEUS (05000 GAP)	2 556,00 € HT	14.11.2013
Achat de pneumatiques destinés à équiper les bennes à ordures ménagères de la Direction de la Propreté Urbaine	Société MASSA PNEUS (05000 GAP)	1 678,30 € HT	14.11.2013
Acquisition d'un véhicule neuf type mini tracteur à usage espaces verts / déneigement – puissance 35 à 40 CV	Société COINTE (05000 GAP)	27 059,00 € HT	15.11.2013

<p>ANNULE ET REMPLACE LA DECISION DU 15.11.2013 Acquisition d'un véhicule neuf type mini tracteur à usage espaces verts / déneigement – puissance 35 à 40 CV</p>	<p>Société COINTE (05000 GAP)</p>	<p>30 659,00 € HT</p>	<p>06.12.2013</p>
<p>Fourniture de chauffeuses et fauteuils destinés au public adulte de la médiathèque</p>	<p>BC Intérieur (77420 CHAMPS SUR MARNE)</p>	<p>8 888,40 € HT livraison comprise</p>	<p>22.11.2013</p>
<p>Acquisition et location de matériel événementiel. Lot n°1 : acquisition de moquette d'exposition filmée</p>	<p>Société GL EVENTS SERVICE (13705 LA CIOTAT)</p>	<p>4 944,00 € HT</p>	<p>06.12.2013</p>
<p>Lot n°2 : location de chapiteaux, cloisonnement et aménagement</p>	<p>Société GL EVENTS SERVICE (13705 LA CIOTAT)</p>	<p>16 049,33 € HT</p>	<p>06.12.2013</p>
<p>Lot n°3 : location de cabines sanitaires mobiles</p>	<p>Société ALPES SANI LOC' (05110 LARDIER ET VALENÇA)</p>	<p>6 110,00 € HT</p>	<p>06.12.2013</p>

<p>Services d'assurances « responsabilité civile Garage » exercée pour le compte de tiers (notamment le CCAS et la Communauté d'Agglomération)</p>	<p>Groupement GAN / Agence Martin (04200 SISTERON)</p>	<p>Prime prévisionnelle 2014 de 2 039,72 € TTC. La durée du marché est de 5 ans.</p>	<p>06.12.2013</p>
<p>Prestations d'expertises de véhicules mis en fourrière sur le territoire communal</p>	<p>Cabinet François MARILLET (04000 DIGNE LES BAINS)</p>	<p>Marché à bons de commande selon les seuils suivants : minimum 0 €, maximum 10 000 € HT par an. La durée du marché est de 2 ans.</p>	<p>12.12.2013</p>
<p>Mesure des polluants effectuée au titre de la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public pour les besoins de la Ville de Gap et de son CCAS</p>	<p>Société LADROME LABORATOIRES (26904 VALENCE)</p>	<p>Marché à bons de commande selon les seuils globaux suivants : minimum 31 000 € HT, maximum 67 000 € HT. Durée du marché : à compter de la notification jusqu'au 31.12.2017.</p>	<p>13.12.2013</p>
<p>Exploitation des services réguliers routiers de transport de personnes : « Ligne Pelleautier – La Freissinouse – Gap » organisée par la Ville de Gap pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Gapençais.</p>	<p>Société TRANSPORTS SABATIER (05130 SIGOYER)</p>	<p>Marché à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois. Seuils annuels de commande : Minimum 80 000 € HT Maximum : 120 000 € HT</p>	<p>18.12.2013</p>

Acquisition et mise en service d'un logiciel de gestion de la Médiathèque	Société AGENCE FRANCAISE INFORMATIQUE (77260 SAMMERON)	Montant global et forfaitaire de 21 350,00 € HT pour l'installation et les formations, puis un montant global forfaitaire annuel pour l'abonnement et la maintenance de 1 985,00 € HT par an pour une durée globale de 4 ans. Soit un coût global pour 4 ans de 27 305,00 € HT.	20.12.2013
Prestations de traiteur pour la soirée des Vœux du Maire du 14.12.2013	SARL SERRES BOUCHERIE (05000 GAP)	Marché à bon de commande : minimum 700 repas, maximum 900 repas avec un prix unitaire de 20 € TTC par repas.	02.12.2013
Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour la soirée des Vœux du Maire du 14.12.2013	Société HALPDIS BOISSONS (05000 GAP)	Marché à bons de commande : minimum 2 000 € HT, maximum 3 000 € HT. Les quantités seront prévues dans le bon de commande et une reprise des invendus est prévue.	26.12.2013
Fourniture de boissons alcoolisées et non alcoolisées pour la soirée des Vœux du Maire du 14.12.2013	Société VINS BERTRAND (05000 GAP)	Marché à bons de commande : minimum 500 € HT, maximum 1 000 € HT. Les quantités seront prévues dans le bon de commande et une reprise des invendus est prévue.	26.12.2013

Information sur les marchés subséquents <u>Achats de carburant</u>	Société CHARVET (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 6 marchés attribués : -du 05 au 12 novembre -du 12 au 19 novembre -du 19 au 26 novembre -du 10 au 17 décembre -du 24 au 31 décembre -du 31 décembre au 07 janvier	
	Société SUDALP (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 3 marchés attribués : -du 26 novembre au 03 décembre -du 03 au 10 décembre -du 17 au 24 décembre	
Information sur les marchés subséquents <u>Achat de combustibles</u>	Société CHARVET (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 1 marché attribué : -du 05 au 12 novembre	
	Société SUDALP (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 2 marchés attribués : -du 03 au 10 décembre -du 17 au 24 décembre	
	Société MATHERON (05000 GAP)	Selon barème du titulaire 1 marché attribué : -du 31 décembre au 07 janvier	
Information sur les marchés subséquents <u>Fourniture de polymères pour la déshydratation des boues de la Station d'Épuration</u>	Société ADIPAP (78000 VERSAILLES)	8 610,00 € HT	15.11.2013

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DECISION
Information sur les marchés subséquents <u>Fourniture de copeaux de bois pour le compost de la Station d'Épuration</u>	Société TRANS APPROBOIS (26300 BOURG DE PEAGE)	Marché subséquent à bons de commande : minimum 6 000 € HT, maximum 31 000 € HT pour une durée de 6 mois	26.11.2013
Information sur les marchés subséquents <u>Acquisition de partitions musicales pour le Conservatoire de la Ville de Gap</u>	Société A. CAPPELLA (69001 LYON)	820,32 € TTC	27.11.2013

Ces informations sont portées à la connaissance du Conseil Municipal.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

M. EYRAUD pose la question sur la réforme des rythmes scolaires.

« Depuis la publication du décret le 26 janvier 2013 au journal officiel, relatif à l'organisation du temps scolaire, vous avez fait l'exploit de ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour d'une séance de notre conseil municipal.

En matière de transparence et de respect des élus, je pense que l'on ne peut pas faire plus mal.

En effet, alors que les réunions publiques sont terminées depuis le 23 janvier, alors qu'à plusieurs reprises vous avez dissocié le "contenant" du "contenu" et que la prochaine séance du conseil municipal, dans sa nouvelle composition, ne se réunira pas avant le 4 avril, vous avez refusé de mettre à l'ordre du jour une délibération déterminant le cadre horaire (emploi du temps) relatif aux écoles de notre commune, et ce, malgré notre demande.

Nous ne comprenons pas ce positionnement, d'autant plus que les principes concernant l'organisation des horaires ont été clairement définis dans un relevé de conclusions du 8 janvier dernier.

Enfin, nous réaffirmons notre demande de publication d'un appel d'offre structuré en direction des milieux associatifs et sportifs ainsi que la labellisation des propositions d'activités qui permettraient aux écoles de bâtir leurs projets à partir de cette ressource et ainsi travailler l'articulation des projets d'école actuellement en chantier avec le projet éducatif territorial ».

M. le Maire indique que lors du comité de pilotage, il a indiqué qu'il n'y avait pas lieu d'évoquer ce dossier dans une séance du conseil municipal, dans la mesure où un vote sera à émettre, au moment où le projet éducatif territorial sera plus abouti et à l'heure qu'il est, il parle là du contenu, il n'est pas du tout abouti. Il reviendra à la prochaine équipe municipale et elle en aura tout le loisir et tout le temps entre le 1^{er} avril et le 31 mai - date il l'espère de labellisation du projet éducatif territorial - de débattre, de s'informer de ce qui s'est dit et de ce qui s'est fait. La seule obligation qu'ils ont vis-à-vis du directeur académique, est de lui remettre, d'ici la fin du mois de février, les documents nécessaires au contenant. C'est-à-dire au choix de la demi-journée qui sera utilisée par les groupes scolaires pour les nouveaux rythmes scolaires et aussi les horaires que voudront bien mettre en place les groupes scolaires. La seule réserve qu'il a faite, c'est qu'ils ne souhaitent pas et qu'ils n'imposent pas une uniformisation des horaires en matière de contenant, c'est que si toutefois deux groupes scolaires proches l'un de l'autre peuvent harmoniser leurs horaires, cela semble-t-il pourra leur faciliter les choses pour la mise en place de ces rythmes scolaires. Pour ce qui est du recours au monde associatif, il le répète pour la énième fois, pour le moment il n'a pas les éléments du contenu à même de lui permettre de solliciter le monde associatif, cela sera fait le moment venu, lorsqu'ils auront véritablement une palette des demandes faites par les groupes scolaires. Demandes qui petit à petit remontent suite aux réunions qu'ils ont tenues et qui se sont effectivement terminées le 23 janvier et sur lesquelles les services travaillent déjà.

M. EYRAUD lui précise que sa réponse ne lui agréé pas complètement. Dans toutes les communes de France, mais là il parle du département, les conseils municipaux ont délibéré sur le contenant. Ils ont le relevé de conclusions d'un travail qui a été fait entre les inspecteurs d'académie et les directeurs d'écoles. Il lui semble qu'ils auraient pu délibérer sur le contenant, en étant pas forcément très rigide. Ils ont quand même beaucoup travaillé sur ce dossier, il a participé à 9 comités de pilotage sur 12. Il ajoute que M. le Maire vient de réaffirmer ce qui est écrit dans le comité de pilotage, à savoir que le cadre horaire va être donné vers la fin février, mais par qui aura t-il été décidé ? Il aurait voulu que soit fixé un cadre horaire et qu'on délibère et débatten dessus. Effectivement, le contenu du projet éducatif territorial viendra plus tard. Il aurait souhaité pouvoir parler du contenant et au moment où M. le Maire le transmettrait à l'Inspection Académique, que cela fasse l'objet d'une délibération du conseil municipal. Il pense que sur ce cadre horaire, ils seront facilement d'accord.

M. DAROUX ajoute que sur ce dossier, ils marchent sur des oeufs. Cet après-midi, ils ont reçu un article de la gazette disant ceci : « mercredi 12 février le Ministre de l'Education a présenté un rapport au comité national de suivi des réformes des rythmes scolaires ». Rapport qu'ils attendaient avant Noël. Il dit « que 88 % des communes pratiquant les rythmes scolaires en 2013 sont très satisfaites de l'opération ». Il n'avait pas fini sa conférence en disant cela que le principal syndicat de l'éducation nationale disait exactement le contraire, faisant un contre constat. Il veut bien avancer sur ce dossier mais étant un dossier compliqué, qui ne fait pas l'unanimité, il est très difficile à gérer. M. DAROUX donne un exemple local. Une école leur a envoyé le contenant. Le directeur de cette école Gapençaise leur a dit : « c'est ce que souhaite le conseil d'école ». 15 jours après, le même directeur d'école, leur renvoi un deuxième mail, en leur disant : « j'ai été mis en minorité dans le conseil d'école et c'est le contraire de ce que je vous ai dit ». Cela montrant la complexité de ce dossier. M. DAROUX ajoute qu'ils avancent à leur rythme, ils ont commencé à travailler sur le projet éducatif territorial. M. le Maire avait demandé que les conclusions de chaque école soient rendues au 15 février. A l'heure où il parle, ils en ont reçu un tiers et beaucoup d'écoles ont téléphoné pour demander quelques jours supplémentaires. Débattre, ils le peuvent mais encore faut-il avoir des éléments à apporter aux débats qui permettent d'avancer. Aujourd'hui, ils avancent à petits pas.

Mme PERROUD pose la question sur le stade de glace.

« Vous vous étiez engagé, à plusieurs reprises à faire un bilan d'une année de fonctionnement du stade de glace.

Force est de constater que cet engagement (un de plus) n'aura pas été tenu.

C'est vrai que l'absence de comptabilité analytique ne permet pas d'avoir un bilan précis et indiscutable.

Qu'en est-il de la consommation d'électricité ? Elle serait supérieure de 40% par rapport aux prévisions du cabinet d'étude.

Qu'en est-il de la piste extérieure ? Il s'avérerait que la glace serait impossible à tenir, même par temps froid, s'il y a du soleil.

Qu'en est-il du restaurant qui devait ouvrir depuis plusieurs mois ?

Peut-on enfin avoir le bilan du déficit d'exploitation sur une durée de 12 mois ? »

M. le Maire va donc remettre ce soir le bilan de la première année complète de fonctionnement de l'ALP'ARENA.

M. le Maire présente ce bilan : Il ne pense pas que présenter un bilan comptable le 14 février pour un exercice qui s'est terminé le 31 décembre, c'est : « ne pas avoir tenu ses engagements ».

M. le Maire leur donne quelques chiffres résumant le document et évitant que des mensonges soient prononcés. Il s'était engagé à faire un bilan d'une année de fonctionnement du Stade de Glace, ce sera chose faite.

La fréquentation :

- 173 872 entrées en 2013 :

L'Alp'aréna est devenu en une année, l'équipement sportif le plus fréquenté de la ville, légèrement devant le stade nautique.

C'est 3 fois la fréquentation de l'ancienne patinoire.

Le patinage public a enregistré 35 000 entrées, c'est à dire le triple de celle de l'ancienne patinoire.

Les recettes se montent à 225 691,03 euros.

Les dépenses, il pense que c'est ce qu'ils attendent !

Elles se montent à 543 588 euros, se décomposant principalement en dépenses de fluides pour 208 527 euros et en dépenses de personnel à 335 061 euros. Ceci pour dire qu'ils font bien une comptabilité analytique, même si ce n'est pas facile de mettre en adéquation la comptabilité analytique avec la comptabilité publique.

Pour les dépenses de personnel, elles ont progressé, puisqu'elles étaient en 2010 de 210 000 euros et qu'elles sont passées à 335 061 euros.

Cela s'expliquant par le fait que les deux équipements n'ont plus rien à voir : il fallait 7 personnes pour faire fonctionner l'ancienne patinoire alors qu'il en faut 13 pour faire fonctionner la nouvelle.

En ce qui concerne les fluides, les consommations d'énergie, ce n'est pas la première fois que M. EYRAUD les demande. Aujourd'hui, il faut se rendre à l'évidence, ce que M. EYRAUD annonce concernant l'augmentation de la consommation en matière de fluides, n'a rien avoir avec les 40 %.

La consommation annoncée par la société qui a fait l'étude et qu'ils ont retenue, était pour l'année 2010 de 1 790 Mégawh.

Elle a été en 2013 de 1 834 Mégawh, soit une hausse de la consommation, hors réglage à affiner en cours, de plus 2,4 %. Cela veut dire qu'au bout de l'année 2014, ils auront très certainement, comme ils l'avaient annoncé, une consommation plus faible que celle qui avait été retenue par le bureau d'études. Autrement dit, succès total en matière de consommation de fluides.

Évidemment, on peut dire qu'il a coûté plus cher, comme vous le savez l'électricité a fait un bond énorme depuis l'année 2010. Effectivement, si l'on ne raisonne plus en termes de consommation, mais en termes de coût de factures, il y a eu une hausse, mais la hausse ce n'est pas lui qui la maîtrise. Il indique que les 40 % sont un mensonge, les 2,4 % c'est la réalité.

M. le Maire en vient au bilan économique de l'opération.

Ils ont en recettes : 225 691 euros,

En dépenses : 543 500 euros soit un déficit de 317 897 euros.

Il est à comparer au 265 000 euros du déficit de fonctionnement de l'ancienne patinoire en 2010.

Aujourd'hui, s'ils sont honnêtes, est-ce qu'on peut véritablement lui dire que les deux outils sont des outils comparables ? Quand on sait ce qu'il y a dans cet équipement : 2 pistes, le confort de l'équipement : 12-13° voir 14° à l'intérieur, une salle de danse, une salle de musculation. Cela n'ayant rien à voir avec l'ancienne patinoire. Ils ont ni plus ni moins un déficit supplémentaire de 52 900 €.

C'est donc un résultat « exceptionnel ».

En ce qui concerne la piste extérieure, c'est effectivement une déconvenue. Non pas en termes de réalisation et d'utilisation, elle est très utilisée mais effectivement ils connaissent avec ceux qui leur ont mis en place, des difficultés chaque fois qu'un rayon de soleil vient se positionner sur cette piste, il a tendance à fragiliser la qualité de la glace. Ils y travaillent, il n'y a pas eu de réception définitive de la piste extérieure. Ce problème sera résolu tôt ou tard et ils le résoudront en faisant tenir, à ceux qu'ils ont fait travailler, leur engagement. Cette année la glace a beaucoup mieux fonctionné, prouvant que le pilotage, qui ne se fait pas à distance sur les compresseurs, mais par les équipes qui peuvent mieux affiner le fonctionnement de cette piste extérieure et la qualité de la glace.

Pour le restaurant, M. le Maire reconnaît que c'est un échec. Ne pas reconnaître à la fois les bons résultats de l'établissement et l'échec qu'ils ont sur le restaurant serait malhonnête. Le montage qu'ils avaient prévu n'était pas le bon. Ils pensent avoir trop orienté leur choix vers une mise à disposition précaire et révoquant ne donnant pas une chance d'acquérir un peu de propriété commerciale à celui qui pendant des années allait travailler à leur côté. Ils réfléchissent à nouveau sur un redimensionnement et sur une mise à disposition différente. Ils doivent noter que le jour où ils encaisseront les recettes provenant de la location de cet espace soit 2500 € multipliés par 12, somme

supplémentaire qui viendra à nouveau amoindrir le bilan économique de cet établissement. Aujourd'hui ils sont vraiment satisfaits de l'Alp'Aréna, avec un dossier qui maintenant poursuit sa vie.

Quand ils regardent le déficit de 1 million d'euros prévu pour le Quattro, ils en sont aujourd'hui à 360 000 €.

Pour l'Alp'Aréna, les moins optimistes d'entre eux et en particulier M. EYRAUD, qui indiquait qu'ils arriveraient à plus de 500 000 €. Aujourd'hui, ils espèrent, dès la deuxième année de fonctionnement descendre en dessous des 300 000 €. Oui c'est un succès, oui c'est une belle opération ! Il remercie à la fois les équipes de M. PELLOQUIN et son Directeur Général Adjoint d'avoir travaillé comme des fous pour que le succès soit au bout de l'année 2013.

M. EYRAUD ne souhaite pas polémiquer pour terminer en beauté cette mandature. Mais il ajoute que le chiffre de 500 000 €, vérifié avant de venir, avait été établi par le service des sports. Il n'a pas inventé ces chiffres, qui ont été présentés dans le cadre d'un power point en commission des sports. Il a attendu d'avoir l'ordre du jour du conseil municipal vendredi dernier, s'étant promis de ne pas poser la question si M. le Maire l'avait mise à l'ordre du jour ; se passant volontiers de la poser.

Sur la hausse de l'électricité, depuis le début il dit que l'augmentation va continuer, ce n'est pas une question de droite ou de gauche, c'est inévitable. Il l'avait pointé à l'époque en disant attention, car les générations à venir, vont payer les frais d'électricité. Il ne sait pas si l'on peut faire évoluer la structure mais faire en sorte de trouver les moyens d'économiser l'énergie dans les années à venir car cette facture d'électricité continuera à augmenter.

Sur la qualité de la glace il ne revient pas dessus.

En ce qui concerne le restaurant, pour lui c'est un problème de conception. Les restaurateurs potentiellement candidats, notamment l'un des derniers qu'il connaît bien et que M. le Maire a rencontré à plusieurs reprises, lui a dit, qu'il n'y avait pas de vue depuis le restaurant sur la piste, cela les pénalisant.

M. EYRAUD ajoute qu'il ne va voir les matchs de hockey qu'épisodiquement. Il est responsable d'une structure mutualiste qui est sponsor depuis toujours du hockey mineur, ils continueront à le soutenir. Des spécialistes lui ont dit que la qualité de la glace est la plus mauvaise du tournoi de la ligue Magnus. Il veut savoir si cela est vrai.

M. GALLAND lui répond que cela était vrai à un moment donné, étant dans le flou au niveau des réglages, aujourd'hui il y a une grosse amélioration.

Mme PICARD indique qu'il s'agit plutôt d'une observation que d'une question sur le contrat de développement Ville-Région.

« Aujourd'hui, la Ville de Gap a perdu des subventions. Lors du dernier conseil municipal, elle était intervenue sur ce dossier, rappelant l'historique des négociations qui s'étaient déroulées en 2013. Ils devaient signer un contrat de 6,1 millions d'euros pour 2013-2016. Elle précise que M. le Maire a décidé de monter les enchères lors du dernier conseil municipal, annonçant qu'il avait rendez-vous avec la Région et invitant certains membres de l'opposition à l'accompagner. M. le Maire ne l'avait pas invité, jugeant qu'elle n'était pas un soutien pour la ville. Elle aurait aimé avoir tort, malheureusement les faits ont montré qu'elle avait raison. Le résultat aujourd'hui, est qu'ils ont perdu des subventions et plus précisément 1 million d'euros pour la patinoire. Que va-t-il se passer pour les autres projets ? Une incertitude. Bien sûr la Région ne va pas les laisser tomber, beaucoup de projets vont être financés au coup par coup. En ne signant pas ce contrat, ils ont perdu l'engagement ferme de la Région pour les aider jusqu'en 2016. Cela étant le cas pour le pôle multimodal, qui sera financé mais pas dans les mêmes conditions que prévues dans le

plan. Elle lui indique qu'il a péché par excès de confiance, alors qu'il suffisait d'un peu de bon sens et aujourd'hui ils se seraient tous réjouis de la signature de ce contrat ».

M. le Maire donne la parole à M. EYRAUD sur le contrat de développement régional, il fera une synthèse des deux questions.

« A ce jour, malgré nos demandes réitérées, nous n'avons toujours pas été destinataires du tableau récapitulatif des opérations prévues dans le contrat de développement régional PACA/ville de Gap 2013/2016. C'est d'ailleurs pour ça qu'ils ont refusé de les accompagner à Marseille. En gros M. le Maire lui a fait un chantage lui disant : « si vous vous engagez à descendre avec moi à Marseille je vous donne les éléments ». Cela était tout à fait insupportable quand on est conseiller municipal on doit avoir tous les éléments.

Vous avouerez que c'est inadmissible que les conseillers municipaux n'aient pas accès à toutes les informations qui concernent les affaires de la commune.

Aujourd'hui, il est nécessaire que nos concitoyens soient clairement informés du contenu des négociations avec le Conseil Régional. Le contrat de développement est-il enterré ?

La subvention de la Région pour la construction du stade de glace devait être initialement de 2 660 000 euros c'est-à-dire 20 % de l'investissement alors que la participation de la ville était de 33,7 % soit 4 479 800. Cette subvention de 2 660 000 € a été ramenée à 1 million d'euros. Elle a été annoncée le jour de l'inauguration de l'Alp'Aréna par un conseiller régional qui a fait une intervention ce jour-là. Cette subvention est-elle définitivement perdue pour notre collectivité ?

Peut-on savoir si les 3 dossiers que vous avez évoqués à plusieurs reprises (la rue Jean Eymar, le stade nautique et le parc écologique Bernard Givaudan) seront subventionnés par le conseil régional ? »

M. le Maire indique qu'il va reprendre les choses au point zéro. Il reprend l'historique :

- 15 janvier 2010 il est reçu par Michel VAUZELLE pour évoquer 3 dossiers :

- Une demande d'aide pour le Stade de Glace
- La modernisation de la gare et la création d'un pôle multimodal
- Le financement de l'IFSI qui intégrerait le Pôle Universitaire.

- 22 février 2010 : courrier de confirmation des thèmes abordés lors de l'entretien avec Michel VAUZELLE.

- Un an après, le 21 mars 2011, réponse de M. Michel VAUZELLE qui lui propose « la même démarche que celle qui a prévalu dans leurs négociations avec le Sénateur-Maire de Marseille, Jean-Claude GAUDIN, à savoir l'élaboration d'un contrat de développement entre la Ville de Gap et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, permettant de formaliser l'engagement pluriannuel de la Région en faveur de la ville en l'inscrivant dans un cadre plus cohérent et plus lisible.

- 21 avril 2011 : Prise de contact à Marseille entre Mme RIOUX, Directrice Générale des Services et M. CATTARELLO, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la ville de Gap et M. WOLKOVITCH, Directeur Général Adjoint du Conseil Régional.

- 29 juin 2012 : M. le Maire transmet officiellement à M. le Président du Conseil Régional, des propositions de la Ville de Gap au titre du projet de Contrat de Développement Régional. S'il ne l'avait pas fait, il se demande aujourd'hui ce qui se serait passé. Aucun contact, aucune demande, il faut dire que les cantonales étaient passées.

- 8 novembre 2012 : courrier de M. le Maire de Gap à M. Le Président du Conseil Régional pour connaître le calendrier de finalisation du contrat, suite à leur envoi de proposition le 29 juin 2012, et suite à l'annonce faite par Bernard JAUSSAUD lors de l'inauguration de l'ALP'ARENA du financement de la patinoire par le Conseil Régional.
- 11 janvier 2013 : nouveau courrier de relance de M. le Maire de Gap à M. Le Président du Conseil Régional pour connaître le calendrier de finalisation du contrat.
- 21 mars 2013 : organisation d'une réunion de travail à l'initiative du Conseil Régional à l'antenne Régionale de Gap, en présence des services de la Région et de la Ville, de Bernard JAUSSAUD et de Roger DIDIER. Première fois depuis le mois de janvier 2010, qu'ils avaient l'honneur d'être en face un élu du Conseil Régional pour travailler sur ce dossier.
- 3 mai 2013 : transmission du projet actualisé à M. le Président du Conseil Régional, suite à la réunion du 21 mars 2013.
- 20 septembre 2013, rendez-vous téléphonique entre M. le Maire de Gap et les services du Conseil Régional le 20 septembre 2013, en vue de finaliser le contrat : M. le Maire demande la réinscription de trois dossiers (stade nautique, rue Jean Eymard, parc Bernard GIVAUDAN) parmi les 20 refusés.
- 22 octobre 2013 : courrier de M. le Maire de Gap à M. le Président du Conseil Régional pour lui demander officiellement la prise en compte des trois dossiers et pour solliciter un rendez-vous. Il demande rendez-vous le 22 octobre, on lui donne un rendez-vous le 15 janvier 2014. Et on a beau jeu de lui dire mais les contrats sont terminés, vous êtes en 2014. Il a posé une demande de rendez-vous trois mois avant.
- 15 janvier 2014 : rendez-vous accordé au Maire de Gap, par M. MATTEI, Directeur de Cabinet de Michel VAUZELLE, en présence de Bernard JAUSSAUD, Chantal EYMEOD qui a bien voulu se joindre à ce rendez-vous, la DGS, le DGAST et le Directeur de Cabinet de la ville de gap.

M. MATTEI les informe que le Conseil Régional n'engage plus à compter de 2014 de contrat de développement. Proposant de voir avec les services de la Région comment les dossiers prévus dans le projet de contrat pourraient être retenus dans le cadre des procédures traditionnelles de financement du Conseil Régional et il lui dit : « M. le Maire si je ne l'ai pas fait d'ici le 31 janvier appelez-moi de façon à ce qu'ils lui disent ce qu'il a fait ». Actuellement il l'appelle tous les jours et il ne lui répond pas. Il l'a encore rappelé cet après-midi en présence de la Directrice Générale et du Directeur de Cabinet, il a eu une charmante secrétaire qui lui a dit : « oui effectivement vous devez un petit peu vous lasser de les appeler régulièrement ». Il comptait avoir un appel pour 17h30, chose qui lui a été dite, il ne l'a pas eu.

Que faut-il faire dans ces situations là ? Ils ne sont pas restés sans rien faire. Et quand Mme PICARD indique que la plate-forme multimodale prendra du retard, c'est une méconnaissance totale du dossier. Le contrat de plan État-Région est en cours de constitution et contrat de développement ou pas, le contrat de plan n'étant pas finalisé ce type d'infrastructure ne peut pas être créé en dehors d'une validation du contrat de plan État-Région. M. le Maire indique qu'il n'est pas resté sans rien faire, à l'occasion d'un déjeuner avec Michel CADOT, Préfet de la Région, qui était de passage à Gap le 7 octobre 2013, il lui a présenté le dossier du pôle multimodal de la gare et il lui a immédiatement écrit le 17 Octobre 2013 pour lui confirmer ce qu'il lui avait dit de vive voix.

Le 3 février 2014, ils sont allés à la réunion départementale contrat de plan État-Région qui permettra le début de la finalisation des différents dossiers retenus. Ils ont à nouveau

présenté le dossier, il a fait une intervention en séance et il lui a été promis de traiter ce dossier en priorité. Quand on regarde un peu l'équilibre économique de ce fameux contrat, qui n'était pour eux qu'une occasion d'afficher un contrat avec la ville de Gap, dans des périodes qui étaient pour eux des périodes prometteuses. Aujourd'hui, la partie la plus importante du contrat, c'est-à-dire les 7 millions d'euros qui ont été évalués pour le pôle d'échange multimodal, n'ont plus à être dans le contrat puisqu'il y en a plus mais ils vont être traités de façon très régulière par le contrat de plan État-Région. Autrement dit, il n'est pas inquiet. Par contre, il serait bon tout de même par le biais de la solidarité régionale, que les Conseillers Régionaux de la ville, pour une fois jouent le jeu de la solidarité, et viennent lui apporter leur soutien plutôt que de tout faire pour lui casser la baraque et éviter justement que les attributions qui ont été annoncées à grand renfort de publicité ne soient pas tenues. Oui il a confiance en Michel Vauzelle, oui il a confiance en M. MATTEI qui tôt ou tard le rappellera. Non ils n'ont pas perdu un centime dans cette opération, oui il est encore serein. Il est toujours aussi offensif sur ce dossier.

M. EYRAUD indique qu'il n'a aucun des éléments qu'il réclame depuis des mois.

M. le Maire lui répond qu'il existe une certaine rigueur en matière de transmission de documents de travail. Aujourd'hui, il n'a pas souhaité les lui transmettre parce que ce sont des documents de travail en l'état. Pour transmettre des documents de travail, il se doit d'avoir l'accord de celui avec qui il discute. Aujourd'hui il n'a pas cet accord.

Pour ce qui est du contrat en question, il y a deux intervenants : le Conseil Régional et la ville de Gap. Si le Conseil Régional ne donne pas son accord à la ville de Gap pour une éventuelle transmission de documents, il ne peut lui laisser que les consulter, ne pouvant pas les lui transmettre.

N'ayant pas tous les documents, M. EYRAUD indique qu'à des moments ils peuvent y comprendre des bêtises. Il a rencontré la Directrice de l'antenne et a compris que la fameuse plate-forme multimodale est une volonté régionale de la faire, cela rentrant dans ses attributs, dans sa compétence.

M. le Maire lui répond que c'est effectivement sa compétence. Autrement dit, ils la mettaient dans le contrat pour un peu le grossir et lui donner une certaine ampleur. Il n'était pas du tout inquiet sur le devenir de la plate-forme.

M. EYRAUD précise qu'il aimerait que M. le Maire indique officiellement ce soir, que les 1 millions d'euros ils ne les auront pas.

M. le Maire lui répond que oui ils les auront.

M. EYRAUD lui assure qu'ils ne les auront pas mais d'après lui quelqu'un ne dit pas la vérité.

M. le Maire lui indique que s'ils étaient à la veille d'élections cantonales où le parti socialiste pouvait avoir quelques ambitions en matière d'élections cantonales et qu'il ait intérêt à porter un dossier et à dire : « regardez ce qu'on fait pour la ville de Gap, on est efficace, nous les élus ». Aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Il faut prouver que le Maire de Gap est en échec sur ce dossier et un peu plus enterrer le dossier en disant : « que le Maire n'a pas fait son boulot ».

M. EYRAUD lui indique qu'il se fait un film. Il a rencontré des élus de la région du Var et des Alpes-Maritimes à qui il a posé la question : « pour tous les contrats de développement,

pour la période indiquée, qui n'ont pas été signés avant le 31 décembre 2013, est-il possible de les rattraper ? ». Il lui a été répondu « non » car en 2014 les critères ont changé. Pour le million du stade de glace, ils ne pourront plus jamais rentrer dans un contrat de développement et ce 1 million ils ne pourront plus les avoir hors contrat.

M. le Maire lui répond que c'est totalement faux. M. MATTEI lui a indiqué, lors de son entretien, qu'il allait voir comment il pouvait sur les 1 900 000 € de demande de la ville de Gap, hormis la plate-forme multimodale, récupérer cette somme là dans le cadre d'attribution classique de subventions. Aujourd'hui, il ne faut pas dire que tout est fini pour le million de la patinoire, que tout est fini pour les trois dossiers.

M. EYRAUD pense que pour les trois dossiers la porte n'est pas fermée. Ils doivent pouvoir être éligibles. C'est pour ça d'ailleurs qu'ils ont été d'accord pour l'appuyer dans ce cadre là. On lui a expliqué que le million du stade de glace était bon jusqu'à la fin 2013, cela étant lié à l'agrandissement du stade vélodrome.

M. le Maire lui répond qu'ils ne mettent pas à part le stade de glace, la rue Jean Eymar, le stade nautique, etc... mais au-delà de l'aspect multimodal qui sera traité par ailleurs et pour lequel il n'y a aucune inquiétude à avoir. L'aspect des 1 900 000 € qui resteraient à financer par la Région pour la Ville de Gap est en cours de réflexion et s'il la connaissait il lui en donnerait les détails mais il n'arrive pas à les joindre.

Mme PICARD revient sur le pôle multimodal. Elle n'a pas parlé de retard, elle a juste dit que ça ne serait pas financé dans les mêmes conditions mais qu'il serait financé mais qu'ils perdraient en sérénité, en assurance de financement et de vision à moyen et long terme.

M. le Maire indique qu'ils auront enfin une gare et un pôle multimodal digne de ce nom pour une ville de 42 000 habitants. Il y a bientôt plus que la ville de Gap qui n'est pas équipée et jusqu'à preuve du contraire les deux autorités organisatrices de transport que sont la Région avec les trains et le Département avec les bus au sein du département n'ont qu'à chacun jouer son rôle et en particulier la Région.

Mme PICARD lui rappelle qu'elle n'est pas à la Région, elle n'est le porte-parole de personne.

M. le Maire reconnaît volontiers que ça tâche n'est pas facile.

Mme PICARD indique que M. le Maire dit ne pas être inquiet sur la signature de ce contrat mais elle se rappelle qu'il a déjà dit la même chose lors du dernier Conseil Municipal. Elle en doute.

M. le Maire lui répond qu'il n'est pas plus inquiet aujourd'hui dans la mesure où ils sont en 2014 et que les contrats de développement sont supprimés. Les dossiers seront traités les uns après les autres en fonction des conditions d'attribution de subventions conforme à la compétence du Conseil Régional. Il n'est pas inquiet car il arrive des élections cantonales en 2015.

Mme PICARD rappelle que le 4 octobre, lors de la soirée des associations, Bernard JAUSSAUD devant la présence de Danielle LANGE-MALLET, avait rappelé à M. le Maire qu'il n'avait plus que quelques jours pour signer ce contrat.

M. le Maire lui précise que ce dernier avait un verre à la main et un petit four de l'autre, il ne pense pas que l'on puisse dialoguer sereinement dans ces conditions. Quand on veut discuter avec un élu on lui demande un rendez-vous ou on lui accorde un rendez-vous pour dialoguer et travailler sur un dossier. Le moment de fête avec les associations c'est un moment de convivialité et non un moment où l'on travaille un dossier. Il a refusé de discuter de ce dossier ce soir là et il a eu raison.

M. le Maire renouvelle ses remerciements pour tout ce qui a été fait pendant ce mandat.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger DIDIER

Jean-Louis BROCHIER